



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

Le Président

Bordeaux, le 5 juillet 2013



RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, arrêté par la chambre régionale des comptes le 11 avril 2013, vous a été notifié le 28 mai 2013.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives auquel est jointe la réponse adressée au greffe de la chambre.

Ce rapport, accompagné de la réponse, devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Franc-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime
ZI des 4 chevaliers
1, rond-point de la République - BP 60099
17187 PERIGNY CEDEX



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17)

Années 2006 et suivantes

La chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes a examiné la gestion du service d'incendie et de secours (SDIS) du département de la Charente-Maritime à compter de 2005.

Le contrôle s'est inspiré des thèmes retenus pour la récente enquête inter-chambres qui a donné lieu à un rapport thématique de la Cour des Comptes sur les services d'incendie et de secours en novembre 2011. Ces thèmes étaient principalement les outils de planification, de pilotage et d'organisation de ces services, et l'appréciation de la qualité de leur gestion administrative.

SYNTHESE DU RAPPORT

LE SDIS 17

Le service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, classé en 2^{ème} catégorie, comprenait au 31 décembre 2011, 363 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 129 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), auxquels s'ajoutaient 1.763 sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Le service a effectué 40.109 interventions en 2010. Hormis, le service santé secours médical (SSSM), il se répartit en six groupements fonctionnels et trois groupements territoriaux. Cette organisation n'apparaît pas évidente en termes de rationalisation et d'économie. Ses 72 centres d'incendie et de secours regroupent 4 centres de secours principaux, 3 centres de secours renforcés, 36 centres de secours et 29 centres de premières interventions.

En 2009, le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) a adopté un plan décennal de renouvellement des véhicules et équipements. Sans que cela ne remette en cause son intérêt, ce programme, tel qu'il est présenté, ne permet pas toujours d'appréhender correctement son articulation avec les objectifs fixés, en 2007, par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

LA SITUATION FINANCIERE

Les contributions des communes, des EPCI et du département représentent 95% des recettes du SDIS. Au sein de ces contributions, celles du département représentent depuis 2007 plus 50% de l'ensemble des contributions, suivies par celles des groupements de communes (environ 30%).

Les charges globales, sur la période 2006-2010, ont évolué au même rythme que les recettes. Leur augmentation est directement liée à l'évolution des charges de personnel qui représentent 70% des charges de fonctionnement et qui ont progressé de 10% entre 2007 et 2008.

Le SDIS 17 a, en recettes et en dépenses, des ratios inférieurs à la valeur moyenne des SDIS de 2^{ème} catégorie, excepté pour les dépenses réelles de fonctionnement. Le coût en investissement par habitant est inférieur à la moyenne nationale de sa catégorie, en partie à cause de la non prise en charge par le SDIS 17 des constructions neuves des casernes, mais aussi à la charge financière générée par l'acquisition de casernes qui l'a conduit à contenir ses dépenses d'investissement.

Des équipements roulants, et quelques autres matériels d'incendie et de secours, dont l'année d'acquisition varie entre 1993 et 1998, non encore entièrement amortis fin 2007, ne figurent plus dans l'état des immobilisations à partir de 2008, et n'ont donc plus fait l'objet de dotations aux amortissements. C'est ainsi 936 128,08 € de dotations qui ont été indûment supprimées en 2008. L'absence de constatation de ces amortissements a nui à la fiabilité des comptes du SDIS 17, en faussant le bilan (actif net supérieur à ce qu'il devrait être), et la capacité d'autofinancement du SDIS en a été artificiellement majorée. Si ces biens sont toujours en service au SDIS 17, il conviendrait au plus tôt de reprendre leur amortissement, à tout le moins pour ceux restant à amortir de 2012 à 2018. Le SDIS, soutenu par le conseil général de la Charente-Maritime, va étudier la résolution de ce problème.

Toutes les interventions payantes facturables ne font pas l'objet d'une facturation, et il importe que le SDIS 17 apporte plus de rigueur dans ce domaine. Les recettes provenant des centres hospitaliers au titre des carences en ambulance privée sont inférieures à ce qu'elles devraient être, mais la qualification de carence hospitalière n'est pas du ressort du SDIS, elle relève du coordonnateur du SAMU. Par ailleurs, le remboursement au SDIS de ces prestations par le centre hospitalier de La Rochelle, siège du SAMU, est arrêté chaque année en fonction des financements de l'agence régionale de santé (ARS). Ainsi, les paiements réalisés par ce dernier ne reflètent pas exhaustivement le coût effectivement supporté par le SDIS dans le cadre de ses interventions pour carence des ambulances privées. Celui-ci va réexaminer ce dossier dans l'objectif d'une participation financière du centre hospitalier conforme au coût supporté par le service. Pour les hôpitaux de Jonzac et Saint-Jean d'Angely, les montants versés au titre des carences hospitalières sont eux aussi forfaitaires, en deçà de ce qui devrait être perçu, et le SDIS envisage de revoir les modalités financières de ses prestations pour ces deux centres hospitaliers.

L'organisation de la surveillance des plages de Charente-Maritime par un partenariat SDIS17/Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) a été mise en place par une délibération du CASDIS en date du 10 février 2006. Le remboursement au SDIS de l'activité de surveillance des plages est par ailleurs légèrement inférieur au total des dépenses qu'il supporte, mais il s'agit là d'une activité très en lien avec les missions que la loi a dévolues aux SDIS.

Depuis quelque temps, le SDIS a mis en place un contrôle plus efficace de la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux interventions qui devrait conduire à des économies de gestion et à une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des moyens représentés par les SPV. Le SDIS envisage d'affecter les économies dégagées à la promotion du volontariat.

RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS

4. LA SITUATION FINANCIERE

1. reconstituer les dotations aux amortissements pour tous les biens omis depuis 2008 et ajuster en conséquence la valeur nette de ces actifs.
2. Continuer de rationaliser la tarification et la facturation des interventions qui ne rentrent pas dans le domaine des missions des SDIS.

6. LA GESTION DU PERSONNEL

3. Continuer à mettre en œuvre une gestion dynamique des sapeurs-pompiers volontaires.

PROCEDURE

L'ouverture du contrôle avait été notifiée à l'ordonnateur en fonctions par lettre du 15 mars 2010. Par courrier du 19 mars 2010, celui-ci, faisant état de l'impact sur le SDIS de la tempête Xynthia, qui avait sévi moins de trois semaines auparavant, sollicitait du président de la chambre un report du contrôle de quelques mois, report accepté par courrier du président du 23 mars 2012.

La reprise du contrôle de gestion s'est effectuée au cours du deuxième semestre 2012, le SDIS 17 ayant fait l'objet entre temps d'un autre contrôle dans le cadre de l'enquête Cour des Comptes - Chambre régionale des comptes sur « les enseignements des inondations de 2010 sur le littoral atlantique (Xynthia) et dans le Var », qui a donné lieu à un rapport d'observations définitives de la chambre de Poitou-Charentes du 26 mars 2012. Les observations émises dans ce ROD, notamment celles concernant la gouvernance et le pilotage du service, ne sont pas reprises au présent rapport.

L'entretien préalable s'est déroulé avec l'ordonnateur en fonctions le 13 juin 2012.

Lors de sa séance du 19 septembre 2012, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à l'ordonnateur. Des extraits ont été communiqués au président du conseil général de la Charente-Maritime et au directeur du centre hospitalier général de La Rochelle.

Par lettre du 22 janvier 2013 enregistrée au greffe le 22 février 2013, le président du conseil d'administration du SDIS 17 a répondu.

Le président du conseil général a répondu le 19 février 2013. Le directeur du CH de La Rochelle n'a pas répondu.

Lors de son délibéré du 11 avril 2013, la chambre a formulé des observations définitives qui font l'objet du présent rapport.

1 PRESENTATION DU SDIS 17

Le SDIS 17 est classé en 2^{ème} catégorie.

Au 31 décembre 2011 son effectif global (effectifs pourvus) était de 363 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 129 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). A cet effectif permanent s'ajoutaient 1 763 sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Par ailleurs, une centaine de médecins volontaires et deux médecins-professionnels travaillent au service de santé et de secours médical (SSSM) qui regroupe également une quarantaine d'infirmiers sapeurs-pompiers volontaires et une infirmière professionnelle.

Sur le département de la Charente-Maritime, les risques sont divers : grands rassemblements de personnes (durant la période estivale, des manifestations rassemblent plusieurs milliers de personnes en milieu urbain et rural, telles que les Francofolies à La Rochelle) ; risques technologiques (concentrés dans et autour des sites industriels et répartis sur l'ensemble du territoire et dans les ports de commerce : silos, industries chimiques, stocks d'engrais, chais d'alcool, etc.) ; risques naturels (plus du quart des communes de la Charente-Maritime est concerné par le risque de feu de forêt) ; risque tempête (plus de 200 communes peuvent être concernées par des inondations dues aux débordements des cours d'eau, des remontées de nappes phréatiques ou des submersions marines) ; risques d'éboulement ou d'effondrement de terrain sur les communes où il y avait des carrières de pierre.

Pour y faire face, le service a spécialisé plusieurs équipes de SPP :

- le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) ;
- les secours en milieu aquatique (les sauveteurs côtiers et les plongeurs) ;
- les équipes de recherche (les chiens de recherche et leurs maîtres) ;
- les équipes d'intervention pour les risques technologiques ;
- la surveillance des plages.

2 LA GOUVERNANCE

2.1 LE CASDIS

Depuis 2002, le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) est composé de 22 sièges répartis entre le conseil général (14 représentants), les 355 communes (2 représentants) et les 8 établissements de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et d'incendie (6 représentants).

En 2004, soit après l'entrée en vigueur de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le CASDIS a fait le choix de maintenir la représentation respective des communes et des EPCI proportionnellement à leur contribution au budget du SDIS et non selon la population.¹

En ce qui concerne la pondération des suffrages des maires et des présidents des EPCI concernés, le CASDIS a décidé d'accorder une voix pour 50 habitants. Le nombre de suffrages ainsi obtenu est arrondi à l'entier le plus proche immédiatement inférieur ou

¹ Cf. SDIS 17, délibération du 05/10/2004 relative au renouvellement du CASDIS.

supérieur selon le cas. Ces dispositions ont été entérinées par arrêté préfectoral n°2004-4057 du 10 novembre 2004. Elles ont ensuite été sensiblement modifiées par l'arrêté préfectoral n°08-1001 du 28 mars 2008, pris en application des délibérations du CASDIS du 18 décembre 2007 et du 28 février 2008. Désormais, la pondération des suffrages des maires et des présidents des EPCI concernés est passée à une voix pour 44 habitants.

L'apparente sur-représentation des EPCI est expliquée par la volonté de tenir compte de la contribution financière des EPCI, supérieure à celle des communes (en 2011, la participation financière des communes et celle des EPCI étaient respectivement de 28% et 72% du total des participations communes et EPCI, et la répartition des sièges de 25% et 75%). La comparaison entre la répartition des sièges et celles des contributions financières au SDIS 17 montre une légère « sur-représentation » des élus départementaux (56,5% du total des contributions mais 63,6% des sièges au CASDIS), par rapport aux élus communaux (11,4% du total des contributions et 9% des sièges) et des inter-communalités (29,5% du total des contributions et 27,3 % des sièges).

Un nouveau règlement intérieur du CASDIS a été adopté le 1^{er} juillet 2008, l'ancien datant de 1997.

2.2 L'ORGANISATION

2.2.1 Organisation fonctionnelle

Dans le précédent rapport d'instruction, la chambre avait souligné le caractère non rationnel et non économique de l'organisation résultant de l'organigramme de 2001, où figuraient quatre groupements fonctionnels et quatre groupements territoriaux comprenant pour chacun d'entre eux, un relais de commandement, incluant un chef de groupement et des officiers chargés de la prévention, de la formation, de la prévision et du matériel.

Un nouvel organigramme a été approuvé par le CASDIS en septembre 2010. Les groupements fonctionnels sont passés de 4 à 6 (hors le SSSM). Un groupement ressources humaines, formation et un autre groupement volontariat ont été créés, mais l'échelon de commandement intermédiaire des groupements territoriaux a été maintenu. Certes, si un groupement territorial a été supprimé (fusion des groupements Est et Ouest), et si la création de groupements réservés aux ressources humaines et volontariat peuvent se justifier (même s'il aurait été possible de n'en faire qu'un), la rationalisation et l'économie du système ne sont toujours pas avérées.

Le SDIS a informé la chambre qu'après examen en comité technique paritaire, un nouvel organigramme vient d'être soumis pour validation aux membres du conseil d'administration et que le nombre de groupements fonctionnels y a été ramené de six à cinq. Celle-ci prend acte de cette décision qui rejoint ce qu'elle avait recommandé lors de son précédent contrôle.

Tirant les enseignements de la gestion de la crise liée à la tempête Xynthia, le SDIS 17 a élaboré un nouvel organigramme adopté par délibération du 26 janvier 2012. Quelques modifications non marginales y sont à noter par rapport à l'organigramme de 2010 : le secteur patrimoine et travaux, qui dépend directement de la direction, et non plus du groupement fonctionnel technique et matériel ; l'ajout d'une mission « techniques opérationnelles / RETEX » au sein du groupement opérations ; l'ajout d'une mission « centre de formation » au sein du groupement ressources humaines et formation.

2.2.2 Organisation territoriale

Selon le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), la répartition des 72 centres d'incendie et de secours (CIS) du département de Charente-Maritime est la suivante :

- 4 centres de secours principaux ;
- 3 centres de secours renforcés ;
- 36 centres de secours ;
- 29 centres de premières interventions non intégrés.

Le nouveau règlement opérationnel (RO) de janvier 2011 précise que les CIS sont désormais classés en 5 catégories notées CIS A1 à CIS E, en fonction de leur sollicitation opérationnelle et géographique. Ce classement ne fait pas de distinction entre pas les centres de première intervention (CPI) intégrés et les CPI non intégrés. Ceci étant, si, fin 2003 le SDIS 17 se caractérisait par une très faible intégration des CPI : 28% (11 sur 39), la moyenne des SDIS de même catégorie étant de 41,4%, il ne reste en 2012 qu'un seul CPI non intégré, et pour lequel la nécessité de le maintenir n'est d'ailleurs pas avérée.

Les principes et modalités d'intégration des CPI ont été arrêtés par une délibération du CASDIS du 19 décembre 2006. La prise en charge du SDIS est limitée à l'ensemble des frais de personnel et du matériel d'incendie et de secours du centre, à l'exception de ceux liés à l'acquisition, la construction de bâtiments ou investissements y afférent, ainsi qu'à leur gestion, entretien et aménagement.

Le CASDIS a retenu 4 critères d'intégration : l'éloignement, la complémentarité des effectifs et du matériel, la spécialisation et la rationalisation. S'agissant du matériel d'incendie et de secours, le SDIS n'a accepté d'intégrer que le matériel en bon état et aux normes, tout en abandonnant la standardisation de ces matériels.

En application de ces critères et paramètres, le CASDIS, par la délibération de décembre 2006, s'est déclaré :

- favorable à l'intégration de 23 CPI ;
- favorable sous réserve de formation préalable des SPV pour 3 CPI (intégration effective en 2008) ;
- défavorable pour 2 CPI : CPI Ecoyeux, qui sera regroupé avec celui de Brizambourg, et CPI de La Ronde, seul CPI qui reste non intégré. N'étant pas intégré, ce CPI, ainsi que l'a souligné le SDIS, ne génère aucune dépense particulière pour le service.

3 LES OUTILS DE CONNAISSANCE DES RISQUES ET DE PLANIFICATION

3.1 LA PREVENTION

Selon l'article L.1424-3 du CGCT, les moyens que le SDIS consacre aux actions de prévention sont définis par le conseil d'administration, en tenant compte du nombre d'établissements dans le département qui relèvent de la réglementation applicable aux risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), dénommés établissements répertoriés (ETARE). Le CASDIS n'a pas délibéré spécifiquement sur ce sujet, ni sur les actions de préventions.

En matière de prévention, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) avait constaté les carences suivantes :

- le développement des plans d'établissements répertoriés est inégal sur le département ;
- la connaissance des ressources en eau est incomplète. Il n'y a pas de recherche coordonnée de nouvelles ressources ; [...]
- les postes prévus dans l'organigramme fonctionnel ne sont pas intégralement pourvus. Il en est ainsi de la prévention des risques industriels, de la prévision opérationnelle des groupements territoriaux et de la prévention des risques professionnels.

S'agissant de cette dernière remarque, il semble que la situation ait évolué puisque l'organigramme en vigueur du SDIS 17 indique que la mission de prévention est assurée et coordonnée par un groupement fonctionnel distinct, assurant la prévention en termes d'ERP, de risques industriels et de risques professionnels.

Selon le SDIS, il a été remédié aux carences relevées dans le précédent SDACR. La structuration de ses missions a également été revue, en distinguant celles liées aux établissements recevant du public, celles relevant des risques industriels, et celles relevant d'un service Hygiène et Sécurité. La présentation de la nouvelle organisation a eu lieu lors du comité technique paritaire du lundi 5 mars 2013, et proposée à la validation du CASDIS le jeudi 14 mars 2013.

Le SDIS a présenté le règlement du service prévention ainsi que les moyens qui lui étaient alloués lors du comité technique paritaire du 6 avril 2007. Ce règlement définit les règles d'organisation et de fonctionnement de la prévention au SDIS 17, et constitue une annexe du règlement opérationnel. Le groupement prévention comprend 2 services fonctionnels (ERP-IGH et risques industriels), et trois services prévention des groupements territoriaux.

Les établissements recevant du public (ERP) sont répartis en cinq catégories, par ordre décroissant, et par typologie, selon la fonctionnalité et le nombre de personnes pouvant être accueillies :

- 1^{re} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes ;
- 2^e catégorie : de 701 à 1 500 personnes ;
- 3^e catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4^e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie ;
- 5^e catégorie : établissements accueillant un nombre très réduit de personne.

Les 4 premières catégories d'immeubles doivent faire l'objet d'une visite de contrôle périodique (entre 2 et 5 ans selon le type) d'une des trois commissions de sécurité d'arrondissement.

Actuellement, les visites de contrôles, selon le SDIS, sont les suivantes :

Nombre d'ERP visités en 2011 selon le délai de visite (source : enquête annuelle DSCGC 2012)

	En cours	Moins de 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
1 ^{ère} cat		41		
2 ^{ème} cat		84	4	
3 ^{ème} cat		105	67	
4 ^{ème} cat		77	167	
5 ^{ème} cat		4	225	
Total		311	463	

Source : Enquête annuelle DSGC 2012

De ces données, il ressort que 238 ERP de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie, ont été contrôlés au-delà du délai réglementaire (entre 2 et 5 ans). Le nombre et la proportion d'établissements de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie contrôlés au-delà de cinq ans reste encore important.

Toutefois le SDIS 17 n'a pas communiqué le nombre d'établissements des catégories 1 à 4, parmi les 12 000 ERP de la Charente-Maritime qui auraient dû avoir une visite en 2011, les statistiques fournies en fin de contrôle n'étant pas exploitables.

3.2 LE PLAN D'EQUIPEMENT

3.2.1 Le matériel roulant

3.2.1.1 Prévision et planification

Dans la synthèse du schéma départemental d'assurance contre les risques (SDACR), il était précisé que le premier plan quinquennal d'équipement (1994 à 1999) avait permis de ramener l'ancienneté moyenne du parc matériel de 38,5 ans à 4,5 ans. Au moment de la rédaction de ce schéma, l'âge moyen du parc était de 9 ans.

Jusqu'en 2008 inclus, le renouvellement des équipements roulants était approuvé annuellement par le CASDIS. Par une délibération du 26 janvier 2009, le CASDIS a adopté un plan décennal de renouvellement des véhicules et équipements. Celui-ci a été accompagné par la mise en place d'AP/CP, l'autorisation de programme (AP) se déclinant sur une période de cinq ans et présentée comme suit au CASDIS :

Tableau 1. Matériel d'incendie et de secours (c/2156)

En €

	2009	2010	2011	2012	2013	Total
c/2156	3 143 300	3 393 038	3 729 063	3 774 169	4 080 982	18 120 552

Source : CASDIS

La délibération était accompagnée d'un plan prévisionnel sur 10 ans d'acquisition des équipements :

Tableau 2. Plan prévisionnel acquisition des équipements

En €

	VEHICULES	REMORQUES	DIVERS	MATERIEL	NAUTIQUE	HABILLEMENT	INFORMATIQUE	TOTAL
2007	2 270 532	0	0	65 520	68 900	640 770	169 000	3 214 722
2008	2 410 303	36 000	25 000	65 520	77 600	640 770	144 700	3 399 893
2009	2 939 414	91 000	352 000	66 240	27 200	640 770	119 700	4 236 324
2010	3 212 673	81 000	245 000	76 240	107 900	640 770	148 100	4 511 683
2011	3 242 234	91 000	175 000	130 640	82 100	640 770	209 700	4 571 444
2012	3 393 953	66 000	345 000	114 640	95 900	640 770	257 000	4 913 263
2013	3 114 514	91 000	345 000	104 640	62 600	640 770	145 700	4 504 224
2014	3 023 153	36 000	377 000	121 240	54 200	640 770	122 700	4 375 063
2015	3 215 454	136 000	220 000	104 640	68 900	640 770	151 100	4 536 864
2016	3 597 893	36 000	150 000	68 640	82 100	640 770	209 700	4 785 103
TOTAL	30 420 123	664 000	2 234 000	917 960	727 400	6 407 700	1 677 400	43 048 583

Source : CASDIS

L'annexe à la délibération de 2009 et les crédits de paiements adoptés par cette même délibération pour 2009 à 2013 ne sont pas en parfaite adéquation, même en prenant les crédits réservés uniquement aux véhicules, ou en ajoutant à ces derniers ceux prévus pour les remorques. Cependant il ne s'agit que de prévisions, et les crédits de paiement adoptés par cette délibération restent supérieurs aux prévisions de l'annexe.

Ce programme d'équipements, tel que présenté par la délibération de 2009 et le tableau de prévision des dépenses sur 10 ans par grands ensembles d'équipements, ne permet pas d'appréhender correctement son articulation avec les objectifs fixés en 2007 par le SDACR. Le SDIS, suivant en cela les recommandations de la chambre, a établi un recueil des matériels spécifiques du SDIS (matériels roulants, matériels spécialisés, moyens extérieurs...), pour disposer d'un bilan de l'existant et les besoins pour satisfaire aux objectifs du schéma. Ce recueil a été réalisé par le groupement opérations du service.

Le plan décennal ne détaille que les prévisions d'acquisition de matériels roulants, par type de véhicule et par an, leur nombre et le montant des crédits de paiement nécessaires. Ainsi, si l'accent semble être mis sur les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), les véhicules tout usage (VTU), les véhicules légers tout-terrain (VLTT) et les véhicules légers (VL), ce qui semble répondre en partie aux préconisations du SDACR, il n'apparaît aucune information sur la planification des acquisitions d'autres équipements dans ce plan décennal. La chambre relève que l'articulation du plan décennal d'équipement avec les préconisations du SDACR n'apparaît pas évidente.

3.2.1.2 Réalisations

De 2007 à 2011, les dépenses du SDIS pour les acquisitions de matériels roulants s'établissent ainsi :

Tableau 3. Dépenses réalisées pour l'achat de matériel roulant (c/21561)

En €

	Dépenses réalisées au c/21561
2007	1 225 500,31
2008	2 643 619,80
2009	3 125 747,69 (dont 2 236 539,69 au titre du programme 00019 – acquisitions véhicules - créé en 2009)
2010	3 377 760 (dont 3 365 389,25 au titre du programme 00019)
2011	2 850 563 dont 2 748 228,85 au titre du programme 00019

Source : fichiers de dépenses 2005 à 2009 produits par le SDIS 17, comptes administratifs 2010 et 2011

Ainsi, sur ces 5 exercices, le SDIS 17 a dépensé près de 13 M€, soit à 1 M€ près, ce qui était prévu pour la même période dans le tableau décennal annexé à la délibération de 2009. Mais la consommation de l'autorisation de ce programme est moins importante que ce qui était prévu par la délibération, inférieure d'environ 850 000 € selon le SDIS, pour chacun des exercices 2009 et 2011. L'exercice 2010 semble avoir respecté les prévisions de la délibération de 2009, mais il convient de noter que les dépenses de l'exercice ont intégré pour 443 498 € celles de remplacement des véhicules sinistrés par la tempête Xynthia qui a rendu 13 véhicules hors d'usage. Hors ces dépenses, la réalisation de l'AP (2 921 891 €) reste inférieure aux prévisions.

Pour le service, la relative faiblesse de la consommation est due à diverses contraintes budgétaires, dont les principales sont :

- la volonté du CASDIS de financer le renouvellement de matériel uniquement par autofinancement, qui diminue depuis 2009 (cf. infra) ;
- le poids de la dette constituée par l'échelonnement conventionnel sur 10 ans du transfert d'une vingtaine de casernes, propriété de communes et groupements, vers le

SDIS en raison de la départementalisation (montant global de ce transfert : 4,87 M€). Ce remboursement sera achevé en 2013, mais le SDIS 17 doit d'ores et déjà prévoir le rachat et les travaux des CPS (centre de secours principal) de Royan et Saintes, qui sont actuellement mis à la disposition gracieusement du SDIS 17.

En ce qui concerne les véhicules, l'écart entre les réalisations et les prévisions du SDARC est de seulement 8 véhicules en plus, principalement des camions citernes feux de forêt (CCF).

Tableau 4. Nombre de véhicules par type de matériels et écart par rapport au SDACR

	Nombre constaté	Nombre prévu au SDACR	Ecart par rapport au SDACR
VSR Véhicule secours routiers	6	6	0
RSR Remorque secours routier	10	11	-1
VSAV Véhicule de secours à victimes	75	73	2
Total engins de secours	91	90	
FPTL Fourgon pompe tonne lourd	4	2	2
F.PT Fourgon pompe tonne	48	49	-1
CCF Camion-citerne feux de forêts	100	93	7
MPR Moto pompe remorquable	27	27	0
Total engins d'extinction	179	171	
EPS Echelle pivotante séquentielle	6	8	-2
EPC Echelle pivotante combinée	2	1	1
Total engins élévateurs	8	9	
Total	278	270	8

Source : SDIS 17

Le SDIS 17 explique cet excédent apparent par l'importance des surfaces de forêts dans le département de Charente-Maritime (100 000 hectares de forêts implantées essentiellement en Saintonge et dans la presqu'île d'Arvert). Les camions citernes feux de forêts (CCF) ont montré au demeurant leur grande efficacité à l'occasion de la tempête Xynthia, en raison de leurs châssis surélevés qui ont permis d'éviter que les moteurs ne soient noyés.

Il semble cependant qu'il y ait toujours un sous-équipement en matière de moyens élévateurs (grandes échelles). Le SDIS a informé la chambre qu'une enveloppe spécifique de 550 K€ avait été réservée au budget 2013 pour l'acquisition d'engins élévateurs.

3.2.2 Programmation pluriannuelle des bâtiments du SDIS 17

La convention d'objectifs et de financement 2010/2013 du 6 août 2010, a présenté le programme d'investissement de 2009 à 2014, en distinguant le maître d'ouvrage : soit le département de Charente-Maritime soit le SDIS 17 (annexe n° 5).

Au 31 décembre 2011, le cumul des crédits consommés pour les opérations d'équipement figurant dans la convention 2010/2013 est retracé ci-dessous :

Tableau 5. Crédits consommés - convention 2010/2013

En €

N° et libellé d'opérations	Dépenses cumulées au 31/12/2011	Restes à réaliser au 31/12/2011
Centre de commandement (op.12)	6 659 552,11	18 742,00
Plateforme Logistique (op.13)	2 399 607	(achevé en 2009)
CS Châtelailon (op.14)	393 073,84	0
Centre de formation (op.16)	181 009,84	212 333,31
Constructions CIS – dont île d'Aix (op.17)	854 586,59	18 448,52
Réhabilitations CIS (op.18)	146 299,49	166 947,50
Réhabilitation CSP La Rochelle Mireuil (op.20)	199 029,60	0

Source : compte administratif 2011

Le coût du centre de commandement a dépassé les prévisions de près de 1,2 M€, en raison d'un surcoût lié aux problèmes d'évacuation des eaux usées selon l'ordonnateur (le quitus a été donné aux entreprises en 2012, le SDIS 17 récupérera le FCTVA cette année) ;

La tempête Xynthia a submergé les centres de secours d'Ars en Ré et Saint-Trojan sur Mer, et le centre de secours principal (CSP) de Rochefort. Ces deux derniers font l'objet de projet de reconstruction assuré par le conseil général. Dans sa réponse au rapport d'observations définitives de la Cour des comptes du 18 juin 2012, le président du conseil général indique que les études sont en cours, mais l'acte d'acquisition des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération du pays rochefortais (CAPR) n'est toujours pas intervenu. En effet, ceux-ci sont occupés par des constructions qu'il faut démolir (coût estimé à 250 000 €), et peut-être même dépolluer. Des négociations seraient en cours entre le département et la CAPR pour la prise en charge de ces frais. Le SDIS estime que les actes relatifs à cette acquisition devraient être finalisés courant 2013.

Le centre de secours de Saint-Trojan sur Mer doit être fusionné avec le centre de secours de Château d'Oléron. Un agrandissement et des aménagements du centre de secours du Château d'Oléron se sont ajoutés au plan de constructions initial, avec les surcoûts afférents.

Compte tenu des impératifs du SDACR, il paraît également souhaitable pour le SDIS qu'un détachement de premier secours puisse être implanté dans les locaux de la future école nautique de l'ex centre de secours de Saint-Trojan pendant la période d'affluence touristique.

Seuls les travaux de grosses réparations sur le centre de secours d'Ars en Ré sont pris en charge par le SDIS 17. Ils s'élèveraient entre 100 000 et 150 000 €. La tempête Xynthia ne serait donc pas la raison de la faiblesse du rythme de dépenses sur les bâtiments.

4 LA SITUATION FINANCIERE

4.1 LES RATIOS ET LES COMPARAISONS INTER-SDIS

Dans l'ensemble, le SDIS 17 a, en recettes et en dépenses, des ratios inférieurs à la valeur moyenne de ceux des SDIS de 2ème catégories :

Tableau 6. Ratios 2010

	SDIS 17 (catégorie 2)	comparaison nationale (valeur moyenne de la catégorie)
recettes		
participation du département		
Rapportée à la population « INSEE »	37,62	38,43
Rapportée à la population « DGF »	33,15	36,98
participation des communes et EPCI		
Rapportée à la population « INSEE »	27,35	30,76
Rapportée à la population « DGF »	24,10	29,60
participation de l'Etat		
Rapportée à la population « INSEE »	1,74	2,89
Rapportée à la population « DGF »	1,54	2,78
dépenses		
globales réelles par habitant		
Rapportée à la population « INSEE »	79,77	79,29
Rapportée à la population « DGF »	70,30	76,29
réelles de fonctionnement par habitant		
Rapportée à la population « INSEE »	63,41	62,81
Rapportée à la population « DGF »	55,88	60,43
réelles d'investissement par habitant		
Rapportée à la population « INSEE »	16,37	16,48
Rapportée à la population « DGF »	14,42	15,86
dépenses de personnel par habitant		
Rapportée à la population « INSEE »	50,77	50,71
Rapportée à la population « DGF »	44,74	48,79
Contribution départementale		
Part des dépenses de fonct du département consacrée au financement du SDIS		
2009	4,13%	4,71%
2010	4,44%	4,72%
Participation du département en % de ses contributions directes		
2009	11,02%	11,14%
2010	11,55%	11,32%

Source : site internet de la DGSC – statistiques financières 2009 et 2010

Si le coût en investissement par habitant est moindre pour le SDIS 17 par rapport à la moyenne nationale de sa catégorie, cela est en partie la conséquence de la non-prise en charge par le SDIS 17 des constructions neuves des casernes, prises en charge par le département, et également de la minoration par le SDIS de ses dépenses d'équipements afin de rembourser les annuités d'acquisition des casernes. Celui-ci rappelle qu'il a aussi dû différer ou renoncer à la construction ou à la réhabilitation de casernes, pourtant en très mauvais état.

Le SDIS regrette que la population touristique ne soit pas prise en compte, pour l'ensemble des calculs effectués, et de ce fait, contribue à fausser les différentes données, notamment pour un département aussi touristique que celui de la Charente-Maritime. Cet afflux de touristes générerait en effet, à la charge du SDIS, de nombreuses interventions et dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement, sans contrepartie de recettes à due proportion de la part des collectivités.

La population prise en compte pour la DGF intègre en partie les résidences secondaires à raison d'un habitant par résidence secondaire. Il en est de même pour les places de caravanes

qui sont comptabilisées à raison d'un habitant par place de caravane. Il est non moins exact que la population prise en compte pour les contributions des collectivités est celle de l'INSEE qui n'effectue pas ces redressements.

4.2 L'EXECUTION BUDGETAIRE

La situation financière du SDIS 17 entre 2006 et 2010 a été examinée par rapport aux constats faits lors du contrôle précédent sur la période 2002-2004, et par rapport aux statistiques financières des SDIS 2010 réalisées conjointement par le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le ministère de l'intérieur.

4.2.1 Evolution du résultat de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, pour la période 2006-2011 :

Tableau 7. Comptes de résultat

En €

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	% 06-11
Produits d'exploitation	32 605 790	36 294 133	36 536 493	39 340 926	42 047 068	44 467 798	36%
contributions	32 243 374	34 261 310	35 191 311	37 528 786	40 430 929	42 551 651	32%
autres participations	180 032	1 663 963	1 016 663	1 420 010	1 365 185	1 330 431	
produits de service	132 642	164 671	158 420	206 605	61 474	94 835	
Charges d'exploitation	34 549 538	34 527 618	37 544 790	39 267 653	41 876 241	43 751 032	27%
traitements et salaires	18 955 149	19 049 566	20 841 749	22 558 781	24 296 803	26 094 426	38%
charges sociales	5 440 271	5 100 072	5 703 605	6 066 691	6 451 715	5 699 064	5%
achats et charges externes	5 976 961	6 089 751	7 567 362	7 108 599	7 396 467	7 970 345	33%
dotations aux amortissements	3 745 753	3 870 715	2 957 624	2 990 173	3 104 462	3 469 655	
subventions	216 970	142 388	154 265	195 959	252 898	239 855	11%

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 943 748	1 766 515	-1 008 296	73 273	170 827	716 766
Produits financiers	1 472	19	20	20	16	19 245
Charges financières	314 072	192 061	174 101	168 092	211 887	371 846
RESULTAT FINANCIER	-312 600	-192 042	-174 081	-168 073	-211 871	-352 601
Produits exceptionnels	107 310	489 649	108 172	183 693	314 960	681 592
Charges exceptionnelles	203 123	756 017	79 011	83 616	218 395	364 186
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-95 813	-266 368	29 162	100 077	96 565	317 406
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 352 161	1 308 105	-1 153 217	5 278	55 521	681 571

Source : compte de gestion et projet de compte administratif pour 2011

Le SDIS 17 a connu depuis 2006 des alternances de résultats déficitaires et excédentaires, avec des écarts importants entre ceux de 2006 à 2009. Il semble que durant cette période, il y ait eu un décalage d'un exercice entre l'augmentation des charges d'exploitation, et en particulier les dépenses de personnel, et celle des contributions du département de Charente-Maritime, des communes et groupements de communes. Ce n'est qu'en 2010 que les progressions de ces charges et ces produits avancent au même rythme (+ 7,70% pour le personnel, et pour les contributions).

4.2.2 Capacité d'autofinancement et besoin de financement des investissements

Tableau 8. CAF et BFI

En K€

SOLDES INTERMEDIAIRES	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes réelles fonctionnement hors cession immo	32 813	36 482	36 730	39 487	42 300
Dépenses réelles exploitation hors int. de la dette	31 169	31 226	34 778	36 332	38 935
Excédent brut	1 644	5 256	1 952	3 155	3 365
Intérêts de la dette avec rattach ICNE	251	178	147	159	205
CAF brute	1 393	5 078	1 805	2 996	3 160
<i>taux de CAF brute/produits réels fonct hors cession</i>	<i>4%</i>	<i>14%</i>	<i>5%</i>	<i>8%</i>	<i>7%</i>
Amortissement en capital de la dette	4 706	1 679	1 604	1 264	1 166
CAF nette	- 3 313	3 399	201	1 732	1 994
<i>Coefficient d'autofinancement courant</i>	<i>-10,10%</i>	<i>9,32%</i>	<i>0,55%</i>	<i>4,39%</i>	<i>4,71%</i>
<i>Taux de rigidité</i>	<i>89%</i>	<i>71%</i>	<i>77%</i>	<i>76%</i>	<i>76%</i>
Ressources internes investissement (y compris c/1068 et cession immo)	641	709	747	1 765	990
Subventions participations et autres	542	479	352	490	112
Investissements directs	7 135	5 213	7 980	12 011	6 729
Capacité ou besoin de financement	- 9 265	- 626	- 6 680	- 8 024	- 3 633

Source : compte administratif

S'agissant du taux de rigidité², le SDIS 17 se situe quasiment dans la moyenne nationale des SDIS de 2^{ème} catégorie (74%³).

La capacité d'autofinancement (CAF) brute a suivi la même fluctuation que les résultats entre 2006 et 2008, et à l'exception de 2007, le ratio CAF brute /produits réels de fonctionnement est en deçà de la moyenne des valeurs départementales des SDIS de 2^{ème} catégorie, comme le montrent les statistiques financières 2010, plaçant le SDIS 17 en 21^{ème} position sur les 24 SDIS de cette catégorie :

Tableau 9. CAF brute

Taux de CAF brute	2009	2010
Moyenne SDIS 17	8%	7%
Moyenne valeurs départ 2 ^{ème} cat	11%	10%

Source : DGSC

Une fois le remboursement de la dette en capital effectué, la CAF nette s'est révélée insuffisante, notamment en 2006 et 2008, pour financer les investissements. Ainsi, en 2010, le

² Dépenses de personnel + annuité de la dette / dépenses de fonctionnement.

³ Source : statistiques 2010 de la DGSC et statistiques financières 2010.

coefficient d'autofinancement courant⁴ du SDIS 17 (4,7%) est en deçà de la moyenne nationale des SDIS de 2^{ème} catégorie (7%⁵).

En 2006, Le remboursement de deux emprunts a entraîné une CAF nette négative. Cependant, il n'y eut pas de recours à l'emprunt, compte tenu des résultats excédentaires antérieurs très importants en investissement fin 2005 (+ 5 088 K€). La mobilisation d'emprunts importants s'est cependant réalisée quand les excédents antérieurs se sont taris, à compter de 2008.

Pour le SDIS, l'utilisation des excédents a été la réponse à la politique de rationalisation et de transparence mise en œuvre depuis 2007, avec le conseil général, et qui a consisté à ne pas accumuler inutilement des résultats très importants, tout en portant les grands projets d'investissement. Cette stratégie a correspondu à la réalisation, au cours des années 2007-2010, des grands projets structurants du SDIS (construction du nouveau centre de commandement, réalisation du système ANTARES, construction de la plateforme logistique de Saint Jean d'Angély), ayant entraîné la mobilisation de sommes très importantes

4.2.3 Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

Tableau 10. FDR, BFR et trésorerie

En K€

	2006	2007	2008	2009	2010
FDR selon haut de bilan	689	139	-552	229	251
BFR selon bas de bilan	324	-324	-263	174	250
Trésorerie	365	463	-288	55	0,37

Source : réalisé à partir des comptes de gestion

Lors du précédent contrôle, il avait été constaté que le SDIS 17 disposait d'un important fonds de roulement, fin 2004, qui n'était pas constitué de trésorerie, mais de montants à recouvrer auprès de collectivités débitrices.

La situation a très sensiblement évolué, avec un fonds de roulement plus faible, surtout à compter de 2007, couvrant cependant sans difficulté le besoin en fonds de roulement. La trésorerie, depuis 2009, est proche de zéro, ce qui, pour le SDIS, correspond à la mise en œuvre d'une stratégie concertée avec la paierie départementale pour le suivi des recouvrements et le conseil général pour la partie trésorerie. L'ouverture de ligne de trésorerie dès 2007 et la souscription d'un emprunt assortie d'une option revolving lui ont permis, toujours selon lui, de gérer au plus juste sa trésorerie du SDIS et d'optimiser ainsi les frais financiers en fonction des encaissements et décaissements de l'établissement public.

4.2.4 Section de fonctionnement

Lors du précédent contrôle les contributions des communes et EPCI, d'une part et du département d'autre part représentaient à part égale plus de 90% des recettes du SDIS.

Ce taux atteint maintenant 95% de l'ensemble des produits. L'évolution de la répartition des contributions département, communes, groupements de communes, entre 2006 et 2011 est la suivante :

Tableau 11. Evolution des contributions

⁴ Défini par la DGSC comme étant le rapport entre la CAF nette et les produits réels de fonctionnement, permettant de connaître le pourcentage de produits de fonctionnement disponibles pour financer les investissements, une fois le remboursement de la dette en capital et intérêts réalisé.

⁵ Source : statistiques 2010 de la DGSC.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
TOTAL contributions	32 243	34 288	35 219	37 529	40 431	42 551
<i>Dont Contrib° département</i>	16 000	17 400	18 650	20 600	23 200	23 600 ⁶
<i>Dont Contrib° communes</i>	4 338	4 413	4 502	4 606	4 680	4 778
<i>Dont Contrib° groupement Cnes</i>	11 281	11 487	11 652	12 033	12 159	12 331
<i>Dont contributions autres organismes</i>	624	988	415	290	392	1 042

Sources : comptes administratifs

Les contributions départementales représentent depuis 2007 plus de 50% de l'ensemble des contributions, suivies de celles des groupements de communes (environ 30%). Par ailleurs, les contributions départementales ont augmenté de 47,50% entre 2006 et 2011, les contributions des autres collectivités ayant augmenté globalement de 7,8% entre 2006 et 2010. Cette accélération apparente est à relativiser, puisque, pour 2010, elle est due à une avance de 800 000€ sur la participation 2011, versée au SDIS pour faire face aux dépenses engagées en raison de la tempête Xynthia. Sans cette avance, la progression annuelle reviendrait à celle enregistrée précédemment (8 à 9%).

Toujours dans le cadre du précédent contrôle, il avait été souligné que les ressources diverses de fonctionnement du SDIS étaient très inférieures à la moyenne nationale et laissait penser que le SDIS 17 n'appliquait pas une tarification systématique de ses interventions facultatives. Il semble que ce soit toujours le cas, avec une moyenne de 0,45% des produits de fonctionnement entre 2006 et 2009 pour le SDIS 17, contre 0,80% en moyenne nationale.

Les charges ont évolué globalement au même rythme que les produits sur la période 2006-2010. Les charges de personnel représentent 70% des charges de fonctionnement, charges sociales comprises, avec une augmentation de 10% entre 2007 et 2008 due pour l'essentiel à l'augmentation des charges de personnel des titulaires, dans les filières SPP et techniques.

Les dépenses de vacations des SPV ont connu une évolution particulière. Si elles ont dans un premier temps sensiblement baissé en 2007, elles sont revenues en 2008, au niveau de 2006, puis ont augmenté de 10 à 13% par an jusqu'en 2010, pour se stabiliser en 2011.

Par ailleurs, les achats et charges externes ont connu une forte augmentation en 2008 (+24%). Différents postes sont concernés : carburants, fournitures, petits équipements, entretien et réparation bâtiments, maintenance, déplacements et frais de mission.

Selon les bilans, le niveau des amortissements, tous biens confondus, reste très élevé, passant de 34,7 M€ en 2006 à 44,7 M€ en 2010, son évolution annuelle suivant, à compter de 2008, le même rythme que celle d'acquisition des matériels roulants :

⁶ Contraction crédit c/7473 (24,4 M€) et débit 749 (0,8 M€), par restitution de l'avance consentie suite à Xynthia – cf. CA 2011.

Tableau 12. Amortissements

En M€

	2006	2007	Evol.	2008	Evol	2009	Evol	2010	Evol
montant des amortissements totaux (toute immobilisation confondue – ensemble des c/281)	34,70	37,90	9,22%	39,70	4,75%	42,20	6,30%	44,70	5,92%
montant brut des matériels roulants d'incendie et de secours (c/25161)	37,30	37,86	1,50%	39,75	4,99%	42,39	6,64%	45,28	6,82%

Source : comptes de gestion, bilans

Cette augmentation des amortissements s'explique par le renouvellement du matériel roulant, sans sortie massive des équipements anciens. Cette situation est confirmée par le taux de vétusté du matériel d'incendie et de secours (ou taux d'amortissement des immobilisations brutes), quasiment invariable entre 2006 et 2010, mais dépassant très nettement la moyenne des valeurs départementales : entre 61 et 62%, contre 48 à 50% au niveau national⁷.

Les dotations aux amortissements, en 2008, ont subi une baisse importante en ce qui concerne les matériels roulants, puisque pour ceux-ci elles sont passées de 2,2 M€ en 2007 à 1,2 M€ en 2008.

En comparant les états des immobilisations de 2007 et 2008, retraçant la valeur d'achat, l'annuité d'amortissement, le total amorti et la valeur résiduelle de chaque bien amortissable acquis respectivement jusqu'en 2006 et 2007, il apparaît que des équipements roulants dont l'année d'acquisition varie entre 1993 et 1998, non encore entièrement amortis fin 2007 (biens de 1993 amortis au bout de 15 ans par exemple), ne figurent pas dans l'état des immobilisations de 2008, et n'ont donc pas fait l'objet de dotations aux amortissements pour l'exercice 2008⁸ :

- la valeur d'achat de ces biens non encore totalement amortis (actif brut au bilan) est de 14,16 M€ au 31 décembre 2007 ;
- la valeur résiduelle de ces biens, c'est-à-dire le montant restant à amortir, se chiffrait à un total de plus de 4,184 M€ au 31 décembre 2007 (pour plus de 350 équipements acquis entre 1993 et 1998).

Pour autant, le bilan au 31 décembre 2008 comprend toujours ces biens, puisque le montant brut de ce même compte a augmenté de 37,8 M€ à 39,7 M€, avec : -2,643 M€ d'acquisitions ; -0,74 M€ de sorties d'actifs pour mise à la réforme et- 0,02 M€ pour cessions.

Le service a justifié la suppression des amortissements des biens acquis avant 1999 par une délibération de 2008 décidant d'appliquer de nouvelles durées d'immobilisations et de pratiquer un amortissement pour les équipements supérieurs à 500 €. Cette délibération n'évoque ni la sortie des actifs anciens ni un éventuel arrêt d'amortissement en cours. Elle précise même que ne sont concernés que les nouvelles acquisitions, les biens acquis avant 2008 devant suivre les durées définies avant l'entrée en vigueur de ce nouveau plan.

⁷ Source : statistiques 2010 de la DSC.

⁸ Cette même constatation peut être faite pour les autres matériels d'incendie et de secours (c/25162 et 21568), mais la plupart des biens étaient totalement amortis, ceux ne l'étant pas, très peu nombreux, n'ayant plus que moins de 500 € restant à amortir.

Ainsi en 2008, les services du SDIS 17 n'ont pas constaté 1 228.704,43 € de dotations aux amortissements, dont 1 080 875,12 € au titre des biens du compte 21561. (cf. annexe n°5, tableau émanant du SDIS 17)

Si on retranche de ces 1 080 875,12 € les dotations aux amortissements 2007 qui ne devaient plus apparaître en 2008, ce sont 936 128,08 € de dotations qui ont été indûment supprimées en 2008.

De 2008 à 2011, les dotations aux amortissements non constatées pour les seuls matériels roulants (compte 21561 le plus concerné) ont été les suivantes, après avoir écarté les hypothèses de non mise en réforme ou de non cessions des biens concernés pendant cette période :

Tableau 13. Dotations aux amortissements non constatées

En €

	Dotations non constatées selon les états des immobilisations	Dotations non constatées selon réponse ordonnateur
2008	936 128,08	936 128,08
2009	863 875,62	864 066,58
2010	832 364,86	832 565,72
2011	646 027,84	646 228,70
TOTAL	3 278 396,40⁹	3 278 989,08

L'absence de constatation de ces amortissements a nui à la fiabilité des comptes du SDIS 17, en faussant le bilan (actif net supérieur à ce qu'il devrait être), et la capacité d'autofinancement du SDIS en a été artificiellement majorée. Si ces biens sont toujours en service au SDIS 17, il conviendrait au plus tôt de reprendre leur amortissement, à tout le moins pour ceux restant à amortir de 2012 à 2018, soit :

Tableau 14. Dotations aux amortissements à constater

En €

	Dotations annuelles à constater
2012	437 655,17
2013	238 484,92
2014	68 956,59
2015	68 956,59
2016	45 909,21
2017	30 708,20
2018	15 044,09
TOTAL	905 714,77

Source : comptes de gestion

Ceci suppose bien entendu un effort financier qui devra peut-être trouver sa contrepartie dans une contribution financière du département supérieure à celle envisagée, mais qui a été allégée depuis 2008 par le dispositif mis en place par le SDIS.

D'autre part, il conviendrait de reconstituer les amortissements manquants, au besoin en ponctionnant sur le compte de réserves.

⁹ Montant inclus dans les 4,184 M€ de valeur résiduelle indiqué supra.

Le SDIS a confirmé que l'absence de constatation de ces amortissements, souhaité à l'époque par le service des finances du conseil général, avait nui à la fiabilité de ses comptes et minoré la participation du conseil général.

Le service des finances du SDIS a d'ores et déjà procédé au calcul des dotations à réinscrire pour établir le montant des dotations à intégrer dans les comptes du SDIS. Le président du conseil général de la Charente-Maritime a fait savoir à la chambre que le département accompagnerait le SDIS dans sa démarche de rétablissement de son compte d'amortissement.

Un faible rattachement des charges et produits à l'exercice, de nature à affecter la fiabilité des comptes du SDIS 17 a été constaté sur certains comptes. En effet, les comptes de rattachement de charges 468 (divers, charges à payer), 438 (autres charges à payer organismes sociaux) et 448 (Etat autres charges à payer) ne sont mouvementés qu'en 2007, 2008 et 2010. A l'exception du compte 408, les mouvements créditeurs des autres comptes de rattachement ont été assez faibles.

De plus, le compte de rattachement des dépenses de personnel (c/428) n'est pas mouvementé alors que celui des dépenses sociales (c/438) l'est à partir de 2010. Aucun compte de rattachement de produit n'existe également, alors que, par exemple, des titres de recettes émis en 2008 concernent des interventions payantes 2007 du SDIS facturées aux Autoroutes du Sud de la France.

Ceci étant, et ainsi que l'a fait remarquer le SDIS, le rattachement des charges et des produits à l'exercice est, dans l'ensemble, en progression constante depuis 2007. Le SDIS a également pris l'engagement, sur invitation de la chambre, de rattacher les produits relatifs aux recettes issues des interventions sur autoroutes.

4.2.5 Section d'investissement

Le rythme d'augmentation des dépenses d'équipements s'est accéléré en 2008 et 2009 :

Tableau 15. Evolution des investissements

En K€

	2006	2007	2008	2009	2010
Investissements directs	7 135	5 213	7 980	12 011	6 729

Source : comptes de gestion

Ainsi que l'expose le tableau ci-dessous, sur ces deux années les achats d'équipements de véhicules d'incendie et de secours, et surtout les constructions de bâtiments ont sensiblement progressé.

Tableau 16. Evolution des immobilisations brutes

En K€

	Situation au 31 décembre	2006	2007	2008	2009	2010
Cpt.	libellé					
	TOTAL DES IMMOBILISATIONS BRUTES	65 234 474	69 811 007	76 501 176	87 976 770	94 092 893
	Principales immobilisations					
21312	centres d'incendie et secours	5 677 617	6 797 085	6 797 085	6 797 085	6 797 085
21351	bâtiments publics	2 174 975	2 650 829	3 320 179	4 183 868	4 694 591
21531	réseaux de transmission	2 459 450	2 460 124	2 471 693	2 476 773	2 523 333
21532	réseaux alerte	1 150 596	1 165 785	1 165 785	1 165 785	1 149 938
21561	matériel mobile d'incendie et secours	37 320 316	37 865 952	39 748 826	42 386 342	45 278 427
21562	mat non mobile d'incendie et secours	2 436 089	2 630 270	2 682 367	2 925 063	3 189 758
21568	autre mat d'incendie et secours	5 535 488	5 992 999	6 746 037	7 444 539	7 969 235
2183	matériel informatique	1 198 101	1 338 662	1 335 394	1 450 010	1 580 030
2184	matériel bureau et mobilier	768 789	831 238	987 826	1 110 673	1 333 570
	Travaux en cours					
23131 1	bâtiments administratifs	25 106	246 827	758 062	4 936 821	6 216 283
23131 2	centres d'incendie et secours	2 129 700	2 675 554	2 791 878	3 267 723	3 656 508
23153 1	réseaux transport	0	5 717	872 157	1 750 187	2 014 246
23153 2	réseaux alerte	0	0	543 033	1 281 009	1 440 242

Source : comptes de gestion, bilans

Lors du précédent contrôle, il avait été constaté que le SDIS 17 finançait une grande partie de ses nouveaux équipements en équilibrant les ressources entre l'autofinancement (contributions des collectivités locales (50%)) et l'emprunt (40%).

A compter de 2008 cet équilibre a disparu, d'autant que les excédents antérieurs de la section d'investissement ont eux aussi disparu cette même année. La part des emprunts est devenue prépondérante dans le financement des investissements. La capacité de désendettement dépasse les 6 années depuis 2008. En 2010, le poids de la dette ramenée en années de CAF brute est supérieur à la moyenne nationale des SDIS de 2^{ème} catégorie (4 ans)¹⁰.

Le poids de la dette souscrite depuis 2008, s'il ne s'est pas encore fait ressentir, aura des conséquences sur le taux de rigidité, si les recettes de fonctionnement, et en particulier les contributions des collectivités locales et plus particulièrement du département de Charente-Maritime, ne suivent pas l'augmentation conjuguée des dépenses de personnel et d'annuité de la dette qui est passée de 12 500 K€ en 2005 à 20 900 K€ en 2010, la capacité de désendettement étant passée sur la même période de 3,58 années à 6,61 années.

¹⁰ Source : statistiques financières DGSC et DGFIP 2010.

4.3 LES RESSOURCES DU SDIS

4.3.1 Les interventions payantes

Dans le cadre du précédent contrôle, il avait été souligné que les ressources diverses de fonctionnement du SDIS étaient très inférieures à la moyenne nationale et laissaient à penser que le SDIS 17 n'appliquait pas une tarification systématique de ses interventions facultatives.

Il semble que ce soit toujours le cas. Selon les statistiques 2009 et 2010 de la DSC, les produits divers (interventions payantes et interventions pour carence du transport sanitaire privé pour l'essentiel), représentent une moyenne de 0,45% des produits de fonctionnement entre 2006 et 2009 pour le SDIS 17, contre 0,80% en moyenne nationale. Le constat se dégrade encore en 2010 avec 0,15% pour le SDIS 17, contre 0,83% en moyenne nationale.

4.3.1.1 La tarification : modalités

Les règles d'interventions à titre privé et leur tarification ont été fixées par délibération du CASDIS du 21 octobre 2005, complétée par une délibération du 26 octobre 2006 pour les interventions dues à des pollutions, et ensuite modifiée par une délibération du 26 janvier 2009. Cette dernière délibération a établi un règlement relatif aux interventions à caractère privé, visées par l'alinéa 2 de l'article L. 1424-42 du CGCT.

Ce règlement rappelle que, lorsque les sapeurs-pompiers sont sollicités pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent exceptionnellement y donner suite, dans la mesure où des entreprises publiques ou privées ne peuvent rendre un service identique. Dans ce cas, l'intervention du SDIS présente le caractère d'un service rendu donnant lieu à la perception d'une redevance par le SDIS.

Une convention passée entre le SDIS et le demandeur, préalablement à l'intervention proprement dite, en fixe les modalités. Le demandeur doit être avisé du caractère onéreux du service dès l'appel au CTA.

Le président du SDIS peut décider de l'exonération seulement s'il s'agit d'une intervention concernant les biens, meubles et immeubles affectés au service public appartenant ou mis à disposition des communes, du département, de l'Etat ou de leurs établissements publics, à l'exclusion de ceux présentant un caractère industriel ou commercial ou dont l'accès est payant, ou s'il s'agit d'une participation à des actions caritatives ou humanitaires.

Dans tous les cas, une convention doit être établie préalablement à l'intervention.

Il a été fixé une redevance forfaitaire pour la destruction d'insectes dangereux, le dégagement de véhicule, la recherche ou remorquage d'embarcations ou d'engins de plage à la dérive, l'ouverture de porte.

Pour les autres interventions, la redevance comprend les frais de personnel, et les frais pour le déplacement, l'immobilisation ou l'utilisation d'un ou plusieurs véhicules ou matériels remorqués, correspondant au nombre d'engins engagés pour la durée de l'intervention. Ces tarifs sont réévalués au 1^{er} janvier de chaque année. Au 1^{er} janvier 2006, ils étaient les suivants :

ANNEXE 1
TARIFS APPLICABLES AUX OPERATIONS A CARACTERE PRIVE
AU 1ER JANVIER 2006

TARIFICATIONS FORFAITAIRES €	JOUR		DIM. ET J.F. x1,5	NUIT (0/7H) x2
	x vacations horaires S/O	montant		
Destruction d'insectes dangereux (hyménoptères)	8	66,40 €	99,60 €	132,80 €
Ouverture de porte	8	66,40 €	99,60 €	132,80 €
Dégagement de véhicules	13	107,90 €	161,85 €	215,80 €
Récupération d'embarcations, d'engins de plage à la dérive	10	83,00 €	124,50 €	166,00 €
Les tarifs sont ré-évalués annuellement au 1er janvier en fonction du taux de la vacation horaire sous-officier				

TARIFICATION HORAIRE €				
PERSONNEL INTERVENANT	JOUR		DIM. ET J.F.	NUIT (0/7H)
	x vacations horaires S/O	montant		
Personnel non spécialisé	x vacations horaires S/O	8,30 €	12,45 €	18,68 €
Personnels spécialisés, officiers	x vacations officiers coef 2,5	25,78 €	38,66 €	57,99 €
Les tarifs sont ré-évalués annuellement au 1er janvier en fonction du taux de la vacation horaire sous-officier				
MATERIELS		INDICE DES PRIX DE REFERENCE	TARIF HORAIRE	
véhicule < 3 T 5		111,6 septembre 2005	50,00 €	
véhicule > 3T 5		111,6 septembre 2005	75,00 €	
M.P.R. et petits matériels		111,6 septembre 2005	25,00 €	
Les tarifs sont ré-évalués annuellement au 1er janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac				

S'agissant des interventions du SDIS17 dans le domaine de lutte contre les pollutions, la délibération du 26 octobre 2006 a prévu, conformément aux dispositions du code de l'environnement¹¹, de mettre à la charge du pollueur, s'il est clairement identifié, les consommables utilisés et matériels détériorés dans le cadre des opérations de lutte contre les pollutions, ainsi que les frais de personnels et matériels engagés, selon la tarification en vigueur par la délibération de 2005.

Deux types d'interventions ont connu une augmentation des tarifs qui se veut dissuasive ou non concurrentielle (délibération du CASDIS de 2009) : les destructions d'insectes (240 € par intervention, tarif comparable à ceux pratiqués en secteur privé, selon la délibération) et les défaillances d'ascenseur (240 € par intervention, facturés aux sociétés chargées de l'entretien des ascenseurs, qui transfèrent souvent les appels d'interventions aux pompiers).

4.3.1.2 La pratique du paiement des interventions à caractère privé

Les recettes des interventions payantes autres que les carences d'ambulances privées et les interventions sur autoroutes sont très variables selon les exercices :

¹¹ Articles L. 110-1, L. 211-5 et L. 514-16 du Code de l'Environnement.

Tableau 17. Evolution des recettes d'interventions payantes

En €

Année	Montant des recettes
2005	57 718,73
2006	68 050,73
2007	127 377,61
2008	99 843,73
2009	185 073,51
2010	46 326,74
2011	77 253,59

Source : SDIS 17

Les principales interventions ont évolué sur la même période de la façon suivante :

Tableau 18. Evolution des recettes par type d'interventions payantes

En €

Libellé ligne facture	2005	2006	2007	2008	2009
DEGAGEMENTS DE VEHICULES	2 074,00	2 344,55	1 456,65	485,55	1 025,05
DESTRUCTIONS INSECTES	4 876,00	3 700,80	2 124,80	2 888,40	4 182,40
INTERVENTIONS ASCENCEURS					2 640,00
POLLUTION			25 818,61	31 920,32	2 443,88
INTERVENTIONS DIVERSES	4 149,83	2 254,60	51 056,22	14 241,52	6 724,42
RENFOUAGE BATEAUX	105,00	208,70	1 219,48		1 531,53
SURVEILLANCE SECURITE	46 638,90	59 691,88	45 868,35	50 465,94	19 998,09

Source : SDIS 17

Ce tableau confirme la faiblesse de recettes concernant certaines interventions (dégagements véhicules, destructions d'insectes, interventions ascenseurs), ainsi que le caractère très erratique de recettes d'autres interventions (pollution, interventions diverses, surveillance sécurité en 2009). L'augmentation des recettes issues des interventions diverses en 2007 provient essentiellement d'une opération de prévention des épizooties (30 636 €). Aucune recette pour les interventions sur ascenseurs n'apparaît avant 2009 (année de la nouvelle tarification pour ce type d'intervention), ainsi qu'en matière de pollution avant 2007. S'agissant de ce dernier type d'intervention, si, en 2007, les recettes proviennent de 11 interventions, celles de 2008 ne proviennent que d'une seule (accident chimique dans une entreprise le 19 mai 2008).

L'exercice 2009 semble exceptionnel dans l'évolution de ces recettes, en raison de frais remboursés par le ministère de l'intérieur (146 706,89 €) au titre des renforts fournis par le SDIS17 dans le département des Landes du 25 janvier au 8 février 2009 pour la tempête Klaus. Sans cette recette, le produit des interventions payantes aurait été de 38 366 €, soit moins qu'en 2010. Or de 2009 à 2010, le nombre des interventions payantes a sensiblement diminué:

Tableau 19. Nombre des interventions payantes (2009 et 2010)

Nature des interventions	Nbre en 2009	Nbre en 2010
Destructions d'insectes :		
- gratuite	246	366
- menace	188	22
- Destruction d'insectes nuisibles non effectués	112	49
Pollution par hydrocarbure	18	0
Défaillance mécanique d'un ascenseur	261	146
Dégagement voie publique suite à tempête	377	97
Matériaux menaçants	290	73
Service de sécurité	107	74

Source : bilans d'activité 2009 et 2010

La comparaison ne peut être faite avec l'activité 2011, les éléments communiqués par le service pour cet exercice ne présentant pas les mêmes items : pollutions sans distinction de nature, rien sur les défaillances d'ascenseurs, et une catégorie « autres » comprenant 1 128 interventions, soit 1/3 du total des opérations diverses de 2011.

Le bilan d'activité 2010 montre que les opérations diverses (qui ne sont certes pas toutes payantes, mais dont les principales sont dans le tableau ci-dessus) sont passées de 6160 en 2009 à 4 726 en 2010. Si le recensement de ces opérations en 2010 a été exhaustif, il s'agit d'une baisse significative.

La fiabilité des données statistiques et financières des interventions payantes est loin d'être assurée.

Il semble que toutes les interventions payantes ne font pas l'objet d'une facturation, même si, les remises gracieuses ne sont en principe accordées que sur demande motivée. En cours d'instruction, le SDIS a apporté quelques éléments de réponse :

- Le SDIS ne réalise pas actuellement de croisement de fichier entre les demandes de secours reçues au CTA, les comptes rendus de sorties de secours et les conventions d'interventions à caractères onéreux que doit faire signer le Commandant des Opérations de Secours sur le terrain, qui doivent permettre par la suite la facturation. La procédure de facturation est donc actuellement en cours de révision
- En 2009, le CTA unique n'était pas mis en place. Il était de ce fait difficile, sur l'ensemble du département, de codifier les interventions effectuées de façon harmonisée (Cf. tableaux 1 et 2 de la Q16)
- Par ailleurs, avant la révision des tarifs et les nouvelles dispositions prises par le conseil d'administration relatives à la facturation des interventions, au cas général, les interventions effectuées sur la voie publique et/ou à la demande des collectivités territoriales n'étaient pas facturées. De ce fait, le nombre enregistré d'interventions est bien supérieur à celui facturé, pour les destructions d'hyménoptères, les actions de dépollution ou encore les défaillances d'ascenseurs.
- Enfin, dans le cas spécifique des interventions pour défaillances d'ascenseurs, il n'y a pas nécessairement facturation dans la mesure où certaines interventions relèvent en fait du prompt secours et ne sont donc pas facturables car entrant dans les missions réglementairement prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Ces explications partielles mettent en évidence le manque de rigueur qui affecte souvent la mise en œuvre du dispositif retenu par le CASDIS pour la facturation des interventions qui ne se rattachent pas directement à l'exercice des missions du service.

Concernant les facturations des interventions à caractère onéreux portant sur les années 2006-2009, le SDIS a fait remarquer à la chambre que les interventions diverses facturables (nids de guêpes par exemple) avaient diminué de manière importante et qu'il avait mis en place des facturations importantes sur ascenseurs et dépollutions. Le nombre d'interventions facturables, donc ne relevant pas des missions du SDIS a effectivement fortement baissé, en 2010, grâce à l'action du CTA, qui permet un meilleur « tri » des différentes interventions. Depuis 2010, la mise en place d'un CTA unique et l'harmonisation des pratiques consécutives ont permis de traiter avec beaucoup plus de rigueur la nature des interventions à facturer.

En 2013, le SDIS doit proposer aux élus membres de l'assemblée délibérante une révision complète des interventions susceptibles de générer une facturation, compte tenu de la multiplication des sollicitations du SDIS, dans tous les domaines (animaux errants, interventions dans les EPAHD, ouvertures de portes...). Cette révision rappellera également le principe fondamental de la facturation systématique, à partir d'une convention passée préalablement à l'engagement de moyens, quitte, en fonction de situations particulières, à ce que le président décide d'une exonération ou propose une admission en non-valeur.

Le SDIS a également porté à la connaissance de la chambre, qui en convient, que les légitimes facturations pour des interventions de dépollution sont longues et difficiles à mettre en œuvre, compte tenu de la complexité de la réglementation en la matière (empilement de textes législatifs et réglementaires transcrits dans divers codes, question de la compétence du juge administratif ou judiciaire ...). Cette situation est source de contentieux que le SDIS doit prendre en charge.

4.3.2 Les carences d'ambulances privées

4.3.2.1 Evolution du nombre et des recettes provenant des interventions pour carence d'ambulances privées

Les recettes provenant des centres hospitaliers au titre des carences en ambulance privée ont évolué de la façon suivante :

Tableau 20. Evolution des recettes au titre des carences en ambulance privée

En €

Année	cpte 7478	dont Convention carence CH La Rochelle
2005	223 301,24	173 384 (titres annulés en 2007 à hauteur de 101 384)
2006	244 402,78	210 864 (titres totalement annulés en 2007)
2007	567 911,91	432 840 (régularisation 2005 et 2006)
2008	369 766,57	242 235
2009	289 074,19	210 000
2010	391 540,23	210 735 (source : convention 2009)
2011	392 004,03	NC

Source : SDIS 17

Par ailleurs, le bilan d'activité 2010 précise le nombre de situation de carences des ambulances privées :

Tableau 21. Nombre de situation de carences en ambulance privée (2009 et 2010)

Nature des interventions	Nbre en 2009	Nbre en 2010
Transfert de personne cabinet médical vers hôpital	21	6
VSAV par carence d'ambulance privée	1 653	1 563
Situation de carence malaise à domicile	1 297	2 167
Situation de carence personne malade à domicile	612	1 026
Situation de carence relevage dans établissements médicaux	12	17
TOTAL	3 595	4 779

Source : bilan d'activité 2010

En rapportant ces nombres d'interventions au coût unitaire de l'intervention de carence fixé réglementairement à 105 € pour ces périodes (cf. infra), les recettes pour le SDIS auraient dû être respectivement de 384 615 € pour 2009 (perçus en 2010), 506 940 € pour 2010 (perçus en 2011), sans tenir compte des interventions sur autoroute (moyenne de 50 000 € par an). Le SDIS a expliqué les écarts par le fait que c'est le coordonnateur du SAMU, donc le débiteur, qui détermine si les appels au SDIS entrent ou non dans cette catégorie. Par ailleurs, comme le CH de La Rochelle, siège du SAMU, est tributaire des financements de l'ARS pour le remboursement au SDIS de ces prestations, le montant arrêté chaque année résulte d'un « compromis » entre le SDIS et le CH de La Rochelle. Ainsi, les paiements réalisés par ce dernier ne reflètent pas exhaustivement le coût effectivement supporté par le SDIS dans le cadre de ses interventions pour carence des ambulances privées.

Le SDIS procède, depuis la fin de l'année 2012, à un réexamen complet en interne de ces interventions, afin de disposer d'une vision plus conforme à la réalité des interventions correspondant aux situations de carence. A ce jour, une discordance a été constatée et des négociations avec le CH de La Rochelle doivent être engagées en 2013 afin que les interventions du SDIS soient payées à leur juste montant.

4.3.2.2 Cadre réglementaire et conventionnel des interventions pour carence d'ambulances privées

S'agissant des carences d'ambulances privées, l'intervention du SDIS est prévue par l'article L.1424-42 du CGCT, qui précise que « *les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de l'article L.1424-2¹², font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence* ».

Le SDIS précise ainsi les situations de carences présentées dans le tableau ci-dessus :

- Situation de carence, personne malade à domicile : Il s'agit d'une personne malade à domicile ne présentant pas de détresse vitale pour laquelle le SAMU engage un VSAV du SDIS par indisponibilité d'ambulance privée ;
- Transfert de personne d'un cabinet médical à un hôpital : même raison mis à part que la personne est dans un cabinet médical ;
- Situation de carence relevage dans un établissement médical : il s'agit de relevages de personnes âgées dans une maison de retraite à la demande du SAMU et par indisponibilité d'ambulance privée.

¹² Secours d'urgence.

Pour ce dernier cas, les services du SDIS expliquent que ce type d'interventions est de plus en plus fréquent, les EPHAD faisant appel régulièrement au SDIS les week-ends, pour des raisons d'insuffisance de personnel¹³.

Un arrêté du 30 novembre 2006 a précisé les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les centres hospitaliers fixant la prise en charge de ces interventions en cas de carences ambulancières par les SDIS. Le défaut de disponibilité est constitué lorsque les transporteurs sanitaires privés sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport sanitaire, formulée par la régulation médicale du SAMU, faute de moyens humains ou matériels mobilisables dans les délais compatibles avec l'état de santé du patient. Hors périodes de garde départementale, le défaut de disponibilité ne peut être constaté par la régulation médicale du SAMU qu'après avoir contacté au moins une entreprise de transports sanitaires dans la zone concernée.

L'article 4 de ce même arrêté prévoit le mode de détermination de l'indemnisation des SDIS pour les interventions de ce type :

- dans les départements qui ont préalablement à la date de mise en œuvre de cet arrêté, opté pour cette modalité, le montant de l'indemnisation peut être calculé à partir de tarifs et de bases de remboursement des interventions des SDIS déterminés entre les parties à la convention et plafonnés aux tarifs fixés à l'arrêté du 27 juillet 2005 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés ;
- le montant de l'indemnisation, englobant l'ensemble de ces interventions, peut être fixé forfaitairement en début d'année, notamment sur la base du nombre d'interventions constatées précédemment. Ce forfait annuel ne peut toutefois excéder le montant obtenu par le produit du tarif fixé pour l'année 2006 à 105 € (inchangé jusqu'en 2010), et la moyenne nationale de ces interventions pour 10 000 habitants, rapportée au nombre d'habitants du département, majorée de 20%.

Chaque année, le SDIS 17 conclue une convention avec le CH de La Rochelle, , siège du service d'aide médicale d'urgence (SAMU), centralisateur de tous les appels pour les SMUR du département (Rochefort sur mer, Saintes, Royan), en vertu de l'article 5 de la convention tripartite SDIS, CH de La Rochelle, ADTSU 17 (association départementale des transports sanitaires urgents) du 18 février 2005. Elle rappelle le coût unitaire de l'intervention de carence (92 € en 2005, 105 € pour les années 2006 à 2009), et pour chacun de ces exercices, indique le montant global et forfaitaire¹⁴ que le CH de La Rochelle s'engage à payer au SDIS 17, soit :

Tableau 22. Montant forfaitaire - convention avec le CH de La Rochelle

	Montants versés	Equivalence du nombre d'interventions (avec un coût unitaire de 105 € l'intervention)
2005 et 2006	432 840 €	<i>Non déterminables car tarifs différents entre 2005 et 2006</i>
2007	242 235 €	2 307
2008	210 000 €	2 000
2009	210 735 €	2 007

Source : SDIS 17

¹³ Les statistiques d'activités 2011 du SDIS indiquent 684 interventions pour relevage de personnes.

¹⁴ La convention indique qu'il s'agit d'un montant « pour solde de tout compte ».

L'exécution de cette convention a connu quelques difficultés en 2005-2006, le centre hospitalier de La Rochelle refusant, malgré de nombreuses relances du SDIS17, d'honorer ses engagements au motif que le versement des sommes dues au SDIS était conditionné par le niveau de la subvention reçue de l'ARH à ce titre. Après de nombreuses tractations, un compromis a été trouvé en attribuant au SDIS 17, au titre de 2005 et 2006, la somme « pour solde de tout compte » de 432 840 € (convention annuelle du 5 février 2007).

En ce qui concerne les établissements hospitaliers de Jonzac et Saint-Jean d'Angély, la convention ancienne avec le SDIS17, d'août 1994, mettait à disposition de ces établissements de santé, à titre permanent, un véhicule et son conducteur, moyennant une redevance annuelle de 100 000 FF (15 244,90 €) pour le centre hospitalier de Jonzac et de 120 000 FF (18 293,88 €) pour celui de Saint-Jean d'Angély, sur la base d'un coût de déplacement de 480 FF par intervention (73,17 €). Ce montant restera inchangé jusqu'en 2008.

Considérant que le montant perçu pour assurer cette prestation était sous-évalué, compte tenu de la nécessité de mobiliser en permanence 5 sapeurs-pompiers pour pouvoir intervenir à tout moment, le SDIS 17 a dénoncé cette convention et contracté avec chaque établissement une nouvelle convention (20 octobre 2008 avec le CH de Saint-Jean d'Angély, 27 octobre 2008 avec le CH de Jonzac), prévoyant, à compter de l'exercice 2009, une participation financière de ces établissements de santé comprenant une participation annuelle forfaitaire de 5 907 € et une participation calculée en fonction des sorties réellement effectuées facturées sur la base du tarif des indisponibilités d'ambulances privées fixé par arrêté ministériel (105 € en 2008).

Qu'il s'agisse du centre hospitalier de La Rochelle comme de ceux de Jonzac et Saint-Jean d'Angély, c'est le coordonnateur du SAMU qui, en faisant appel au service, décide s'il y a carence d'ambulance privée ou intervention pour secours à personnes, relevant ainsi du caractère obligatoire de ses missions, ce qui explique en partie l'écart entre le montant perçu par le service et le nombre d'interventions effectuées.

Le tarif appliqué dans les deux types de conventions reste également très en deçà des tarifs en vigueur pour la garde ambulancière départementale¹⁵ remboursés par les CPAM (arrêté ministériel du 23 juillet 2003 - forfait de 346 € la garde), ou pour la nouvelle garde ambulancière de jour appelée H24¹⁶ (569 € pour une période de 12 heures¹⁷).

Le SDIS a fait savoir à la chambre qu'il avait décidé de dénoncer les conventions avec les hôpitaux de Jonzac et de Saint-Jean d'Angély, considérant que les prestations servies ne constituaient pas des transports par carence au sens de l'article L1424-42 du CGCT et n'étaient donc pas, à ce titre, facturables au tarif afférent.

Des négociations entre ces établissements hospitaliers et le SDIS devraient débiter prochainement afin d'ajuster les charges réellement supportées par le SDIS (mobilisation permanente de sapeurs-pompiers, mise à disposition d'un véhicule...) et les recettes à percevoir.

¹⁵ La garde s'effectue les samedis, dimanches, jours fériés, nuit de 20 heures à 8 heures du matin.

¹⁶ Gardes de jours de 8h00 à 20h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, en complément de la garde départementale ambulancière. Obligatoire dans tous les départements depuis le 1^{er} janvier 2012 – cf. arrêté du 5 mai 2009 du ministre de la santé relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière.

¹⁷ Source : cahier des charges H24 en Corrèze.

L'ensemble de cette politique a été portée à connaissance des élus lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires, le mardi 5 février 2013, en conseil d'administration.

4.3.2.3 Les interventions sur autoroutes

S'agissant des recettes issues des interventions du SDIS sur autoroute, elles ont évolué de la façon suivante :

Tableau 23. Evolution des recettes des interventions sur autoroute

En €

Année	cpte 7478	dont Autoroutes Sud France (ASF)
2005	223 301,24	16 378,46
2006	244 402,78	0
2007	567 911,91	133 916,91 (dont 69 699 € au titre de 2006)
2008	369 766,57	60 454,01
2009	289 074,19	45 535,41
2010	391 540,23	NC
2011	392 004,03	89 112,93

Source : SDIS 17

Les modalités d'intervention du SDIS 17 sur les autoroutes exploitées par ASF (A10 et A837 - Rochefort/Saintes) et de paiement des prestations du SDIS 17 font l'objet d'une convention du 12 avril 2010, actualisant celle du 31 mars 2005, et prévoyant les dispositions financières suivantes, selon qu'il s'agisse :

- d'interventions dites courantes (secours à personne, secours pour accident de la circulation, autres opérations comme extinction d'un feu de véhicule, secours à animal, feu de talus et espaces verts du domaine concédé). Celles-ci sont prises en charge sur la base d'un coût unitaire forfaitaire.
- d'interventions dites de longue durée et à caractère spécifique (collision en chaîne, déclenchement plan rouge, incendie généralisé, inondations, interventions sur matières dangereuses,...). Ces dernières sont prises en charge sur la base du coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'intervention.

En 2011, les interventions sur autoroutes ont été estimées à 89 113 €.

La convention est respectée par les Autoroutes du Sud de la France (ASF). Il est juste regrettable que les bilans d'activités du SDIS 17 ne relatent pas l'évolution du nombre de sorties pour les autoroutes, information très simple à recueillir compte tenu du détail des pièces justificatives des titres de recettes.

4.3.3 Le financement du Département

La contribution départementale, qui représente plus de 57% de l'ensemble des contributions a augmenté de 47,50% entre 2006 et 2011.

Cette contribution résulte d'une convention pluriannuelle prise conformément à l'article L. 1424-35, alinéa 2 du CGCT, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004. Une première convention, approuvée par délibération du conseil général n°120 du 6 juillet 2007 a été conclue avec le SDIS 17 pour la période 2008-2012. Elle fixait 5 objectifs principaux, déclinés en moyens¹⁸ :

Axe 1 : Assurer la continuité d'un service opérationnel fiabilisé

→ redéfinir le classement des CIS, plan de recrutement de SPP en unités opérationnelles, développement d'un plateau technique de formation

Axe 2 : Se doter de compétences techniques permettant d'assurer appui et soutien aux unités opérationnelles

→ plan de recrutement de compétences d'état-major et de groupement, et de personnels administratifs et financiers

Axe 3 : Moderniser les outils opérationnels, assurant efficacité et adéquation aux objectifs du SDACR

→ plan d'investissement en matériel

Axe 4 : Organiser le service public dans le cadre de locaux et de dispositifs adaptés

→ inventaire général du patrimoine, plan pluriannuel de construction, d'extension et d'entretien

Axe 5 : Assurer une gestion financière transparente et efficiente

→ mise en commun de moyens avec le Conseil Général (CG) -convention pluriannuelle-, réorganisation du groupement des services administration / finances, créer une fonction « analyse et contrôle de gestion », fournir des tableaux de bord au CG, mise en place de plans pluriannuels d'investissement et d'AP/CP, créer des enveloppes budgétaires par groupement

Elle a fixé le montant de la contribution prévisionnelle du Département (hors dépenses de fonctionnement imprévisibles), de la façon suivante :

¹⁸ Ces objectifs reprenaient les éléments décrits dans un diaporama réalisés par le SDIS 17 « axes stratégiques et objectifs – réunion du 27 juin 2006 » - cf. RIOP précédent page 59.

ARTICLE 7 - Dépenses de fonctionnement

En fonctionnement, la participation du Département est arrêtée pour une période de cinq ans à compter de l'année 2008, soit de 2008 à 2012.

Son montant doit permettre de couvrir l'augmentation du budget du SDIS, compte tenu du plan de recrutement entériné par le Conseil d'Administration du SDIS et des dépenses afférentes (formation, frais de déplacements); l'augmentation des charges à caractère général récurrentes constatées, en particulier suite à l'acquisition des bâtiments par le SDIS; l'augmentation des charges financières liées aux nouveaux emprunts ainsi que l'évolution du « Glissement Vieillesse Technicité ».

Montant des participations supplémentaires du Département au budget de fonctionnement du SDIS programmées sur la période 2008-2012 :

2008 : + 1 100 000 €	soit : 18 100 000 €
2009 : + 1 000 000 €	soit : 19 100 000 €
2010 : + 1 000 000 €	soit : 20 100 000 €
2011 : + 1 000 000 €	soit : 21 100 000 €
2012 : + 1 000 000 €	soit : 22 100 000 €

Les contributions départementales en fonctionnement ont été supérieures en 2008 et 2009 mais ces dépassements ont été actés par des avenants à la convention.

En investissement, la convention de 2007 prévoit une participation du département de Charente-Maritime dans les termes suivants :

ARTICLE 9 - Dépenses d'investissement

Le SDIS détermine ses projets d'acquisition et son programme d'investissement en matériels et en travaux. Pour financer ses projets, il a recours à son autofinancement, à l'emprunt et aux subventions. Le Département accepte de participer annuellement à ce programme notamment en ce qui concerne l'immobilier, le matériel roulant et les équipements.

Cette participation est de 700 000 € par an et est versée en deux fois :

- un premier acompte de 50 % avant le 31 janvier,
- le solde sur présentation des factures.

Dans le cas où les dépenses d'investissement ne seraient pas réalisées par le SDIS à due concurrence de 700 000 € dans l'année, la subvention du Département serait minorée d'autant.

En réalité, les contributions du département en matière d'investissement ont été moindres, et les baisses ont été validées par les mêmes avenants à la convention de 2007 que ceux précités en section de fonctionnement. Suite aux ajustements annuels des dotations du département, et à la réalisation d'une étude prospective financière pour 2010 à 2014, une nouvelle convention a été signée le 6 août 2010 dénommée « *convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2010-2013* ».

Les cinq axes de la première convention ont été repris et quelquefois complétés, notamment sur la formation, le rôle des SPV dans les effectifs de garde des centres mixtes, l'extension de l'inventaire du patrimoine à l'actif bâtementaire et le programme pluriannuel d'investissement (constructions, extension et amélioration de casernes, acquisitions de véhicules, mutualisation des moyens et actions avec le département...)

La nouvelle convention fixe des règles plus contraignantes au SDIS 17 pour la contribution financière du département (article 4.1) :

Dans le cadre du suivi budgétaire et de la prospective financière réalisés en collaboration, le SDIS et le Département conviennent :

- de marges de manœuvres autorisées assurant un excédent de fonctionnement minimal de 200 000 € constaté au compte administratif, afin de faire face aux aléas éventuels ;

- dans l'hypothèse où l'excédent réel constaté serait supérieur à ce montant en raison de recettes externes exceptionnelles (exemple : dons, legs ...) et/ou de gains dégagés par les efforts de rationalisation et mutualisation et dans la mesure où des dispositions réglementaires nouvelles/ des aléas ne viendraient pas bouleverser l'équilibre général du budget du SDIS, les deux parties conviendront alors de la part de cet excédent qui sera consacrée à la diminution de la contribution financière du département au budget de l'exercice suivant ;

- d'un ratio clé de référence, à savoir la capacité de désendettement (soit le rapport suivant : encours de dette /épargne brute) à préserver dans la construction du budget du SDIS pour les trois années à venir ; celle-ci ne saurait excéder huit ans.

Dans ce nouveau cadre, les participations du département tant en fonctionnement qu'en investissement ne font plus l'objet d'une enveloppe annuelle prédéterminée par la convention, mais leur évolution fait l'objet de plafond :

Après avoir constaté l'évolution réelle des recettes des communes et EPCI, encadrée par la loi et les règlements, la participation du Département sera ajustée chaque année, en fonction des besoins chiffrés du SDIS, dans une fourchette comprise entre + 5 % par rapport à la participation du Conseil général de l'année N-1 et un plafond maximum de + 2 000 000 € par rapport à la participation du Conseil général de l'année N-1.

La contribution annuelle du Département sera versée au SDIS au vu du rapport adopté en CASDIS conformément à l'article L 1424-35 du CGCT sur l'évolution des ressources et des charges du SDIS. Ce montant est approuvé chaque année par un vote de l'Assemblée Départementale.

Quant à la participation du département aux dépenses d'investissement, elle ne concerne plus que la maîtrise d'ouvrage et le financement des constructions neuves, et non plus les travaux d'extension ou de rénovation, ainsi que l'acquisition d'autres équipements (matériels d'incendie et de secours par exemple).

Les versements n'ont plus lieu trimestriellement, mais mensuellement, le solde étant conditionné à la transmission du résultat anticipé du compte administratif de l'exercice concerné, accompagné d'une analyse budgétaire justifiant le besoin.

Dès lors, les contributions du département devaient être les suivantes sur la période 2010-2013 :

Tableau 24. Prévisions des contributions du Département

En M€

	Contribution de base	Evolution minimum pour N+1	Evolution maximum en N+1
2010	22,4	23,52	24,4
2011	24,4	25,62	26,4
2012	26,4	27,72	28,4
2013	28,4	29,82	30,4

Source : SDIS 17

Les versements effectifs ont été les suivants :

Tableau 25. Evolution des versements du Département

En M€

	2009	2010	2011
	20,6	23,2	23,6

Source : SDIS 17

En 2010, l'augmentation par rapport à 2009 est supérieure au plafond de 2 M€, en raison de l'avance de 800 000 € versée par le département sur sa participation 2011 en raison de la tempête Xynthia et restituée en 2011.

Par ailleurs, un avenant du 28 février 2012 est venu limiter l'augmentation de la participation du département d'un exercice à l'autre à + 1,639%. Dès lors, la participation 2012 sera de 24,8 M€, et non plus de 26,4 M€ comme prévu initialement.

4.3.4 Le financement des communes et des EPCI

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation et, le cas échéant, du montant des contributions de transfert à verser par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sollicitant le rattachement de leurs centres de secours et d'incendie au service départemental.

Les modalités de calcul de ces contributions ont été fixées comme suit par la délibération du CASDIS du 9 décembre 2002 :

A - La contribution des communes et des EPCI en Charente-Maritime

Depuis 2001, le potentiel fiscal 4 taxes est l'assiette unique des contributions.

La contribution calculée par commune est cependant modulée en prenant en compte le facteur risque analysé par le SDACR et les moyens en personnel et en matériels affectés à la couverture de ces risques. La moyenne triennale des interventions établie par le SDACR a permis d'établir des strates pour la modulation de la charge.

Communes à moins de 100 interventions / an (423 communes concernées)

1,00 (coefficient de charge neutre)

Majoration à partir de 100 interventions/an (49 communes concernées)

1,05 à partir de 100 interventions / an

1,10 à partir de 200 interventions / an

1,15 à partir de 300 interventions / an

1,20 à partir de 400 interventions / an

1,25 à partir de 500 interventions

2,80 Villas sièges de CSP de Rochefort, Royan, Saintes, Saint-Jean d'Angély.

4,00 Ville de La Rochelle.

Calcul des contributions

Le produit attendu est égal au budget de fonctionnement déduction faite des recettes diverses

L'application du coefficient au potentiel fiscal (PF4T) permet de définir l'assiette de la contribution.

Le quotient produit attendu / total de l'assiette, permet de déterminer un "taux d'imposition" uniforme pour l'ensemble des communes.

L'application du taux à l'assiette d'imposition de chaque commune établit sa contribution.

La contribution des EPCI (regroupant 117 communes) est calculée par addition des contributions des communes adhérentes.

Les contributions moyennes au SDIS ont été les suivantes sur la période, selon les coefficients de risque (avec les communes dont la contribution est la plus importante) :

Tableau 26. Evolution des contributions

Contribution par habitant (INSEE)	2007	2008	évol 07/08	2009	évol 08/09	2010	évol 09/10
Moyenne départementale	26,43	26,54	0,42%	27,05	1,92%	27,31	0,96%
La Rochelle coef 4	69,44	70,35	1,31%	71,85	2,13%	72,16	0,43%
Moyenne communes siège de CSP coef 2,80	52,94	53,92	1,85%	54,72	1,48%	54,83	0,20%
<i>dont ROYAN</i>	72,52	74,08	2,15%	75,47	1,88%	71,75	-4,93%
Moyenne communes coef 1,25	21,77	21,81	0,18%	22,29	2,20%	25,63	14,98%
<i>dont SAINT-PALAIS-SUR-MER (Coef 1,15 en 2007, 1,20 en 2008 et 2009, 1,25 en 2010)</i>	38,5	41,9	8,83%	42,93	2,46%	40,62	-5,38%
Moyenne Communes coef 1,20	26,24	25,29	-3,62%	27,08	7,08%	32,84	21,27%
<i>dont SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE</i>	32,48	33,26	2,40%	37,68	13,29%	37,83	0,40%
Moyenne Communes coef 1,15	23,94	24,07	0,54%	24,04	-0,12%	21,71	-9,69%
<i>dont LES MATHES (coef 1,20 en 2007, 2008 et 2009, coef 1,15 en 2010)</i>	43,36	40,27	-7,13%	41,15	2,19%	54,99	33,63%
<i>dont SAINT-GEORGES-D'OLERON</i>	34,74	35,52	2,25%	33,21	-6,50%	32,39	-2,47%
Moyenne Communes coef 1,1	20,82	19,55	-6,10%	21,69	10,95%	23,31	7,47%
<i>dont Perigny (coef 1,05 en 2007, coef 1,1 en 2008, 2009 et 2010)</i>	29,01	28,25	-2,62%	31,34	10,94%	32,24	2,87%
<i>dont Vaux sur mer</i>	30,93	29,57	-4,40%	33,22	12,34%	33,66	1,32%
Moyenne Communes coef 1,05	21,96	18,19	-17,17%	18,52	1,81%	16,66	-10,04%
<i>dont La Couarde (coef 1,05 en 2007, 2008 et 2009, coef 1,1 en 2010)</i>	32,75	34,09	4,09%	35,32	3,61%	36,09	2,18%
<i>dont Ile d'Aix</i>	45,2	46,04	1,86%	46,04	0,00%	38,93	-15,44%
<i>dont Saint-Denis d'Oleron (coef 1,1 en 2007, coef 1,05 en 2008, 2009 et 2010)</i>	34,08	33,53	-1,61%	34,74	3,61%	36,66	5,53%
<i>dont Porte en Ré</i>	52,92	54,18	2,38%	56	3,36%	57,45	2,59%
Moyenne Communes coef 1	9,62	9,55	-0,73%	9,75	2,09%	9,71	-0,41%
<i>dont CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE</i>	33,94	33,88	-0,18%	37,88	11,81%	36,74	-3,01%
<i>dont LA BREE-LES-BAINS</i>	32,58	33,34	2,33%	34,41	3,21%	35,44	2,99%
<i>dont BUSSAC-FORET</i>	37,32	34,08	-8,68%	34,9	2,41%	32,83	-5,93%
<i>dont SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES</i>	27,64	28,74	3,98%	30,31	5,46%	30,2	-0,36%

Source : SDIS 17

Plusieurs constats peuvent être faits :

- la contribution de la commune de La Rochelle a évolué plus rapidement que la moyenne départementale en 2008 et 2009 ;
- La contribution de la commune de Royan est près de la moitié supérieure à la moyenne des communes de même catégorie, mais également plus importante que celle de la commune de La Rochelle, sauf en 2010 ;
- l'évolution de la moyenne des communes au coefficient 1,25 a été très importante en 2010 (+15%), en raison de l'intégration de la commune de Saint-Palais sur mer dans cette strate, commune ayant une contribution par habitant supérieur de 40% à la moyenne des communes de cette catégorie. Ce niveau de contribution s'explique comme précédemment par un fort potentiel fiscal pour une population INSEE relativement faible ;
- la moyenne des communes au coefficient 1,1, après avoir connu une baisse en 2008, a fortement augmenté en 2009 et 2010 ;
- la moyenne des communes au coefficient 1,05 ne cesse de diminuer, mais certaines communes de cette strate connaissent des contributions 2 à 3,5 fois supérieures à la moyenne.

Ce système, qui retient comme paramètre de la contribution, très modulé cependant, le nombre d'interventions, est particulier, alors même que le Conseil d'Etat(30 juillet 2010 n° 309578), ainsi que l'a rappelé le SDIS, avait confirmé que les contributions des collectivités et de leurs groupements au financement des SDIS n'étaient pas le paiement du prix d'un service dont les communes seraient les usagers, mais une charge qui leur incombait pour le bon fonctionnement d'un service public dont ils ont la responsabilité en vertu de la loi.

Le SDIS a répondu que les disparités des évolutions des contributions des communes et EPCI tenaient aux paramètres entrant dans le calcul de celles ci.

Cependant le conseil d'administration a retenu un principe essentiel de solidarité et de mutualisation des contributions, pour ne pas aggraver les inégalités entre les communes les plus riches et les communes les plus pauvres, et/ou celles qui ont le moins ou le plus d'interventions. De plus, grâce à un système de limitation, les calculs permettent un écrêtement des variations.

De ce fait, s'il y a augmentation elle est toujours inférieure à l'augmentation de la richesse de la commune, et à l'inverse si une commune s'appauvrit, sa contribution sera encore plus diminuée. Le potentiel fiscal de la commune, donc sa richesse, constitue l'élément déterminant dans le montant final de la contribution.

Ces aménagements apportés dans le calcul des contributions, qui visent à favoriser le potentiel fiscal comme premier critère du calcul de la contribution, renvoie, selon le SDIS, au respect de la décision du Conseil d'Etat précitée.

5 L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

5.1 L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Pour le nombre d'interventions par jour, le SDIS 17 se situe dans la moyenne nationale des SDIS de 2^{ème} catégorie, avec 109 interventions par jour en 2010 (moyenne nationale : 105 interventions/jour). En 2010, le SDIS 17 a réalisé 6562 interventions pour 100 000 habitants contre 6755 en 2009, la moyenne des SDIS de 2^{ème} catégorie étant de 5 731 interventions pour 100 000 habitants.

Tableau 27. Répartition par type d'interventions*En nombre et %*

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Répartition 2010 des interventions
Incendie	4088	3769	3145	3134	3580	3345	8,4%
Secours à personnes	21256	21876	23172	27068	27757	27790	69,3%
Accidents sur voie publique	4501	4647	4493	4552	4297	4248	10,6%
Divers	3629	7901	7410	7257	6173	4726	11,7%
Total	33474	38193	38220	42011	41807	40109	100%

Source : SDIS 17

Selon les statistiques nationales 2010 (source Direction générale de la sécurité civile), le service se situe dans la moyenne nationale des SDIS de 2^{ème} catégorie, à l'exception des interventions pour accidents sur la voie publique, proportionnellement plus nombreux dans le département de la Charente-Maritime.

5.2 LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET LES RELATIONS AVEC LA SNSM

L'organisation de la surveillance des plages de Charente-Maritime par un partenariat SDIS17/Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) a été mise en place par une délibération du CASDIS en date du 10 février 2006 avec l'appui du représentant de l'Etat dans le département.

5.2.1 Les modalités d'organisation de la surveillance des plages entre le SDIS 17, la SNSM et les communes (ou EPCI)

Deux types de conventions ont été passés pour la surveillance des plages :

- une convention signée entre le SDIS 17 et la SNSM le 18 juin 2007 consistant en la mise à disposition «clé en main» de sapeurs-pompiers saisonniers, recrutés et gérés par le SDIS et formés par la SNSM. Cette convention, arrivant à son terme à l'issue de trois années, a été remplacée par la convention du 6 avril 2010, applicable pour une année ;
- des conventions annuelles signées entre le SDIS 17 et les communes ou EPCI pour l'organisation de la surveillance de leurs zones de baignade.

Depuis la mise en place de ce système de surveillance des zones de baignade des communes du littoral de Charente-Maritime, les conditions financières n'ont pas été modifiées, et concernent :

- la rémunération des nageurs sauveteurs, recrutés sous statut SPV par le SDIS, sur proposition de la SNSM qui assure leur formation : vacation calculée sur 100% du taux de vacation horaire allouée aux sapeurs, majorée de 50% pour les dimanches et jours fériés ;
- le défraiement de la SNSM par le SDIS : subvention d'aide à la formation assurée par la SNSM (la SNSM assurant la formation initiale, continue, l'équipement individuel des nageurs sauveteurs). 10 € par sauveteur et par jour de service de 2007 à 2009, elle a été ramenée à 9 € à compter de 2010 ;

- le défraiement du SDIS par la SNSM au titre des frais engagés par le SDIS pour l'organisation de l'examen SPV – SBAN exigé pour les nageurs sauveteurs (article 2.1 de la convention), sur présentation d'un état de frais détaillé.

Les conventions entre le SDIS17 et les communes ou EPCI comprennent :

- le remboursement intégral des vacations versées par le SDIS aux nageurs sauveteurs et chefs de secteurs en fonction sur la commune ou la communauté de communes ;
- le remboursement intégral des frais de formation et d'équipement supportés par le SDIS, soit 10 € par sauveteur et par jour pour 2010 ;
- les frais de gestion fixés à 5% du montant des vacations horaires versées aux sauveteurs et chefs de secteur ;
- le remboursement intégral des frais médicaux engagés par le SDIS 17 pour les sauveteurs
- le remboursement forfaitaire des frais de mise à disposition de matériel de surveillance par le SDIS, ainsi que le remboursement intégral du matériel médico secouriste effectivement dépensé par le SDIS
- la mise à disposition gratuite par la collectivité au SDIS 17 des locaux et moyens matériels d'intervention.

Par ailleurs chaque convention est complétée par quatre annexes :

- Une annexe comprenant la liste du matériel médico-secouriste et des médicaments et dispositifs médicaux nécessaires aux postes de secours ;
- Une annexe indiquant par poste de secours, l'effectif minimum nécessaire par jour, en distinguant le nombre de chefs de secteurs, de chefs de poste, d'adjoints aux chefs de poste et de sauveteurs qualifiés ;
- Une annexe indiquant le nombre d'heures à réaliser et le coût horaire des vacations (jour ouvrable, dimanche et jour férié) par catégorie de sauveteurs ;
- Une annexe indiquant l'équipement non lié au secourisme des postes de l'exécution financière des conventions.

Aucun titre de recettes à l'encontre de la SNSM n'a été retrouvé dans les comptes du SDIS 17. Pour le service, ce défraiement est déduit des subventions versées par le SDIS à la SNSM. La chambre avait recommandé au SDIS 17 de mettre un terme aux irrégularités que constituent des contractions de dépenses et de recettes. Le SDIS s'est engagé à revoir, dès que possible, ses relations financières avec la SNSM afin de retracer l'intégralité des flux financiers existants entre eux.

Les titres de recettes 2010 pour le solde des participations des communes et des EPCI à l'activité de surveillance des plages détaillent les divers éléments dus par les collectivités, conformément aux descriptifs des conventions. Les frais de formation habillement des sauveteurs supportés par les collectivités sont de 10 € par jour et par sauveteur, alors que la convention SDIS/SNSM d'avril 2010 a ramené ce coût à 9 €. Il semble que le coût journalier des sauveteurs ait été calculé en fin de saison en fonction des dépenses réellement réalisées. S'il est de 9 € par jour et par sauveteur côté SNSM, il varie pour les sauveteurs recrutés directement par le SDIS, selon les besoins d'acquisition d'équipement et les frais de formation. L'ensemble des coûts, pour le SDIS 17, additionnés et rapportés au nombre de jours de surveillance conduit à un coût journalier moyen de 9,71 € en 2007, 10 € en 2008, 10 € en 2009, 9,81 € en 2010 et 8,84 € en 2011.

Le montant forfaitaire de 10 €, puis de 9 € depuis 2010, arrêté par la SNSM et accepté par le SDIS aux termes de la convention, ne suit pas totalement la réalité des coûts d’habillement et de formation d’un nageur sauveteur, même s’il n’en est pas très éloigné. De plus ce forfait n’est pas respecté.

Ainsi, de 2007 à 2009, les remboursements des communes et EPCI des frais du SDIS dans le cadre de la surveillance des plages ont été les suivants :

Tableau 28. Remboursement des surveillances de plages

En €

	2007 ¹⁹	2008	2009	2010	Coef. de risque de 2007 à 2009 (cf. supra)
Total AGGLOMERATION ROYAN ATLANT.	681 054,18	695 746,47	726 027,09	666 945,63	1 à 2,8
Total C.D.C ILE D’OLERON (à compter de 2009)			379 543,66	417 146,65	De 1 à 1,25
Total COMMUNE D’ANGOULINS	10 882,91	18 995,15	12 785,22	13 524,09	1,05 à 1,10
Total COMMUNE D’AYTRE	10 754,54	13 771,90	20 320,56	18 242,74	1,15 à 1,20
Total COMMUNE DE CHATELAILLON	58 636,78	55 074,63	50 075,17	41 573,07	1,20 à 1,25
Total COMMUNE DE FOURAS (à compter de 2008)		54 343,72	59 334,59	59 814,84	1,05
Total COMMUNE DE L’ILE D’AIX	11 633,43	11 962,37	15 397,37	15 010,00	1,05
Total COMMUNE DE LA COUARDE	14 388,20	19 976,87	19 612,76	17 260,57	1.05
Total COMMUNE DE LA FLOTTE EN RE	10 873,90	18 340,83	19 147,21	18 130,08	1.10 à 1,15
Total COMMUNE DE MARENNES	14 874,76	19 193,76	20 237,26	22 553,33	1.15
Total COMMUNE DE PORT DES BARQUES	16 578,26	13 097,15	18 067,98	14 193,36	1
Total COMMUNE DE RIVEDOUX (à compter de 2009)			20 405,97	19 216,14	1.05
Total COMMUNE DU BOIS PLAGE	28 429,80	39 810,72	41 248,54	41 566,84	1.05 à 1,10
TOTAL	858 106,76	960 313,57	1 402 203,38	1 365 177,34	

Source : SDIS 17

Plus de la moitié versée provient de la communauté d’agglomération Royan Atlantique (CARA), avec un contributeur important depuis 2009 qu’est l’Ile d’Oléron. La baisse des recettes provenant de la CARA en 2010 s’explique par la diminution du nombre de postes de secours (passant de 24 en 2009 à 22 en 2010), combinée à une baisse du nombre de jours d’ouverture des postes de secours (86 jours en 2009, contre 79 jours en 2010). Ceci a donc abouti à la baisse du nombre de jours sauveteurs (-860 jours entre 2009 et 2010) et du nombre de permanence nuit (-310 permanence nuit entre 2009 et 2010).

¹⁹ Les titres concernant l’exercice 2006 n’ont pas été comptabilisés.

Le coût net de la surveillance des plages pour le SDIS 17 a été calculé à partir des états de frais détaillés fournis par le service.

Tableau 29. Evolution du coût net de la surveillance des plages

En €

	2007	2008	2009	2010	2011
Montant brut supporté par le SDIS	866 626,13	969 817,08	1 381 403,87	1 328 765,66	1 305 572,19
Remboursement par la SNSM (formation SPV)	2 712,70	1 375,15	813,15	1 133,94	915,45
Rouembsement par les communes et EPCI	858 106,76	960 313,57	1 402 203,38	1 365 177,34	1 330 431,10 ²⁰
Montant net supporté par SDIS	5 806,67	8 128,36	-21 612,66	-37 545,62	-25 774,31

Source : SDIS 17

Ainsi que le SDIS l'a fait observer, ce tableau ne faisait pas apparaître, dans les coûts supportés, et non facturés aux communes, le salaire d'un officier et d'un sous-officier pour au minimum six mois chaque année, durée correspondant à la préparation, au suivi et à la clôture de la saison estivale, et que le service prend à sa charge, considérant que les secours d'urgence portés aux personnes victimes d'accident de noyade peuvent rentrer à tout moment dans les missions qui lui sont dévolues par la loi. Cette charge a correspondu à un montant d'environ 75 000 € annuels en 2012.

La charge nette supportée par le SDIS est ainsi celle présentée au tableau ci-dessous :

Tableau 30. Charge nette pour le SDIS de la surveillance des plages

	2007	2008	2009	2010	2011
Montant « net » indiqué par la Chambre (€)	5 806,67	8 128,36	-21 612,66	-37 545,62	-25 774,31
Montant des salaires versés(€)	63 578,00	64 404,00	66 438,00	68 742,00	75 186,00
Montant réel supporté par le SDIS (€)	69 382,67	72 532,36	44 825,34	31 196,38	49 411,69

5.2.2 Le bilan de la surveillance des plages

Le bilan de la surveillance des plages n'est pas intégré dans les bilans annuels d'activité opérationnelle, les seuls éléments fournis étant le nombre d'accidents en milieu aquatique :

²⁰ Montant au crédit du c/748 au compte administratif 2011.

Tableau 31. Accidents en milieu aquatique (2007-2010)

En nombre et %

Natures	2007	2008	2009	2010	Delta	%
309 Accident Milieu Aquatique Noyade piscine/eaux int.	21	18	12	13	1	8,33
310 Accident Milieu Aquatique Noyade en mer	41	62	62	45	-17	-27,42
311 Accident Milieu Aquatique Plongée Libre	0	7	3	0	-3	-100,00
312 Accident Milieu Aquatique Plongée avec équipement	0	2	0	2	2	100,00
313 Accident Milieu Aquatique Planche à voile	38	45	19	9	-10	-52,63
314 Accident Milieu Aquatique Navigation de Plaisance	22	16	16	20	4	25,00
315 Accident Milieu Aquatique Baignade	97	129	87	0	-87	-100,00
316 Accident Milieu Aquatique Ski Nautique	2	1	1	1	0	0,00
317 Accident Milieu Aquatique Sport Nautique	45	42	93	76	-17	-18,28
318 Accident Milieu Aquatique Bateau en difficulté	120	112	28	18	-10	-35,71
319 Accident Milieu Aquatique Autre	69	79	114	70	-44	-38,60

Source : bilan annuel d'activités

Le recensement des interventions de surveillance des plages de 2007 à 2011 communiqué par le SDIS est retracé dans le tableau suivant :

Tableau 32. Nombre d'interventions de surveillance des plages

	2007	2008	2009	2010	2011
Secteur continent	454	915	1038	834	598
Secteur Oléron			2247	1707	1451
Secteur Ile de Ré	647	618	863	587	555
Secteur Ile d'Aix	157	155	156	108	68
Secteur CARA	3010	2970	3175	2582	2465
TOTAL DEPART	4268	4658	7479	5818	5137
Nombre de jours de surveillance réalisés (dont nombre de jours de surveillance réalisés par les sauveteurs SNSM ²¹)	11 810 (dont 9513)	11 716 (dont 8129)	17 297 (dont 8685)	15 617 (dont 8802)	15 491 (dont 5830)

Source : SDIS 17

La chambre avait invité le SDIS 17 à reprendre les éléments de l'activité de surveillance des plages dans les bilans annuels d'activité opérationnelle. Le SDIS envisage de se conformer à l'invitation de la chambre en reprenant dans son bilan annuel d'activités opérationnelles les données relatives à la surveillance des plages, ce qui permettra de présenter sur un seul document l'ensemble des missions accomplies par le SDIS au cours d'une année.

6 LA GESTION DU PERSONNEL

6.1 L'EVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS

Le nombre d'emplois permanents a évolué de la façon suivante :

²¹ Source : état des frais détaillés 2007 à 2011.

Tableau 33. Evolution du nombre d'emplois permanents

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Effectif budgétaire							
filière SPP	325	334	370	352	352	362	
service de santé	2	3	3	3	3	4	
filière administrative	47	49	62	64	64	57	
filière technique	19	29	51	55	54	61	
Autre (1 filière culturelle et 1 contrôleur des transmissions)	1	0	2	2	2		
TOTAL	394	415	488	476	475	484	
Effectif pourvu							<i>Répartition 2011 par filières</i>
filière SPP	321	324	355	349	348	358	73%
service de santé	2	2	3	3	3	4	1%
filière administrative	45	48	57	59	59	54	11%
filière technique	18	27	52	54	54	60	12%
autre	1	0	1	0	0		
TOTAL	387	401	468	465	464	476	
agents non titulaires	38	31	8	8	7	15	3%
apprenti rémunéré						1	
Total général personnels rémunérés au 31/12	425	432	476	473	471	492	100%

Source : comptes administratifs

De 2006 à 2011, les effectifs rémunérés ont évolué de 16%. S'agissant de l'évolution des agents non titulaires, le nombre élevé en 2006 s'explique par les 32 emplois aidés, pérennisés en 2008. En 2011, parmi les 15 non titulaires, il y a 9 remplaçants pour arrêts de travail, les 6 autres étant des contractuels sur emplois permanents.

L'évolution de la répartition par catégorie a été la suivante pour la même période :

Tableau 34. Evolution des effectifs par catégorie

<i>Effectifs pourvus au 31/12</i>	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SPP (y compris SSSM Officiers)	60	58	61	63	63	66
Sous-Officiers	136	139	143	172	170	204
Caporaux et Sapeurs	129	131	156	120	120	93
TOTAL	325	328	360	355	353	363
PATS (FPT + contractuels)						
A	3	5	5	5	5	6
B	9	9	14	16	16	15
C	88 <i>dont 32 CAE</i>	90 <i>dont 22 CAE</i>	97	97	97	108 <i>dt 1 apprenti</i>
TOTAL	100	104	116	118	118	129
TOTAL effectif permanent	425	432	476	473	471	492

Source : SDIS 17

Deux constats peuvent être faits :

- une augmentation de 10% des effectifs de SPP entre 2007 et 2008 (augmentation du nombre de sapeurs et surtout de caporaux, dont le nombre diminuera les années suivantes par le jeu de promotions aux grades de sergents et adjudants). En 2010, si le nombre de SPP pour 100 000 habitants (57 en Charente-Maritime) est moindre que la moyenne nationale des SDIS de 2^{ème} catégorie (63 SPP pour 100 000 hab.), la répartition officiers (18%), sous-officiers (48%), hommes du rang (34%) correspond à la répartition nationale des SDIS de 2nde catégorie²².
- sur la même période et dans une moindre mesure, une augmentation quasi identique des PATS (résorption des contrats aidés, et création de postes administratifs et techniques). En 2010, le taux de PATS dans l'effectif de l'ensemble du SDIS 17 (SPV compris) est de 4,8%, soit à peu près la moyenne nationale des SDIS de 2^{ème} catégorie (4,1%)²³.

Ainsi, au 31 décembre 2011 l'effectif global (effectifs pourvus) du SDIS 17 est de 363 sapeurs-pompier professionnels et 129 PATS.

De 2006 à 2011, il y a eu 90 emplois budgétaires créés (394 fin 2006 à 484 fin 2011), avec principalement un renforcement de l'encadrement supérieur et intermédiaire chez les SPP (officiers et sous-officiers) par le jeu des promotions (de capitaine à commandant, de caporal à sergent, et de sergent à adjudant), ainsi que dans les filières administratives et techniques, avec pour cette dernière filière, la volonté de titularisation des contrats aidés. Ce renforcement des effectifs du SDIS a été réalisé pour l'essentiel en 2008, d'une part dans le cadre de la création du CTA-CODIS (13 postes d'opérateurs – filière technique créés en décembre 2007 et mars 2008), d'autre part « *dans le cadre du plan de recrutement des personnels administratifs et techniques nécessaires à la modernisation du SDIS pour la dernière phase de la départementalisation* »²⁴.

La convention d'objectifs et de financement de 2010 a modifié sensiblement le plan de recrutement (annexe n° 6), en le détaillant davantage et en distinguant les nombres de départs à la retraite prévus et les recrutements à réaliser soit pour remplacer ces départs, soit en tant que création de nouveaux postes.

Ainsi la création nette d'emplois budgétaires de 2007 à 2011 (nouveaux recrutements, déduction faite des départs non remplacés) est respectivement :

- 2007 : +10 agents (24-14) ;
- 2008 : + 50 agents (51-(12-11)) ;
- 2009 : +7 agents (14-(8-1)) ;
- 2010 : + 7 agents (11-(17-13)) ;
- 2011 : 0.

Dès lors sur la période 2007-2011, c'est un total de 74 emplois budgétaires qui devait être créé, alors que les états de personnel des budgets primitifs ou des comptes administratifs 2006 à 2011 indiquent que 90 emplois budgétaires ont été effectivement créés pendant cette période, mais 67 postes ont été effectivement pourvus.

Parmi ces nouveaux recrutements, il y a 26 agents concernés par la titularisation des contrats aidés (en 2007 et 2008) et 10 agents PATS recrutés pour le centre de traitement d'appel nouvellement réalisé. En effet, avant la centralisation du CTA, il y avait 38 ETP répartis sur

²² Source : statistiques 2010 de la DGSC.

²³ Source : statistiques 2010 de la DGSC.

²⁴ Extrait de la délibération du CASDIS du 28 février 2008.

les 6 centres du département de La Charente-Maritime. Désormais, avec le centre unique de traitement des appels, il y a 7 chefs de salle (SPP au grade d'adjudant à major) et 22 opérateurs du cadre d'emploi des adjoints techniques, qui ont également la qualité de SPV. Si les chefs de salle restent en poste en moyenne pour une durée de 3 années, les opérateurs sont spécialement formés à des processus très techniques, et font carrière au CTA.

6.2 LA REPARTITION DES SAPEURS-POMPIERS PAR CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS

Selon les données fournies par les services de l'ordonnateur, l'évolution des effectifs des SPP selon la nature des centres de secours a été la suivante entre 2005 et 2009 :

Tableau 35. Evolution des effectifs de Sapeurs-pompiers professionnels

	2005	2006	2007	2008	2009
s/total CPI		0	0	0	0
CS LE CHATEAU D'OLERON	1	1			
CS SAINT PIERRE D'OLERON	3	1			
CS SAUJON			1		
s/total CS	4	2	1	0	0
CSP LA ROCHELLE-MIREUIL	112	72	76	76	75
CSP ROCHEFORT	44	43	44	45	45
CSP ROYAN	44	44	43	43	41
CSP SAINTES	44	40	41	43	42
s/total	244	199	204	207	203
CSR JONZAC	14	14	14	22	22
CSR LA ROCHELLE-VILLENEUVE	2	33	33	37	41
CSR SAINT-JEAN D'ANGELY	21	22	21	24	22
s/total	37	69	68	83	85
TOTAL GENERAL	285	270	273	290	288

Source : SDIS 17

On peut en relever que, de 2005 à 2009, ce sont surtout les trois CSR qui se sont développés :

Tableau 36. Evolution des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires

	2005			2009		
	SPP	SPV	Total	SPP	SPV	Total
moyenne par CPI	0	16	16	0	15	15
moyenne par CS	0	30	30	0	30	30
moyenne par CSP	61	66	127	51	66	117
moyenne par CSR	12	31	43	28	60	89
moyenne générale	4	27	31	4	28	32

Source : SDIS 17

6.3 LA GESTION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV)

Le contrôle précédent avait permis de constater que les vacations et astreintes versées aux SPV étaient, de par leur objet, conformes à la réglementation mais que leur liquidation quasi-forfaitaire était contraire au principe de vérification du service fait. Ce défaut mettait en lumière la difficulté pour le SDIS à organiser la disponibilité des SPV, à contrôler leur temps de présence et à mesurer l'effectivité du travail accompli.

Sur la période contrôlée, le nombre de SPV a évolué de la façon suivante :

Tableau 37. Evolution des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires

Effectifs pourvus au 31/12	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SPV (SSSM compris)	1923	1875	1894	1905	2026	1763

Source : SDIS 17

L'année 2011 marque un arrêt important dans l'évolution du nombre des SPV. Ainsi, si en 2010 le nombre de SPV pour 100 000 habitants (328 en Charente-Maritime) était supérieur à la moyenne nationale des SDIS de 2^{ème} catégorie (312 SPP pour 100 000 hab.), il est passé en dessous de cette moyenne en 2011 (290 en Charente-Maritime). Le coût annuel réel par SPV en 2009 est de 3 137 €, soit un coût proche de celui de 2004 (3 177 €).

L'effectivité des interventions, gardes et astreintes est désormais mieux vérifiée, grâce à une gestion individuelle opérationnelle des SPV que permet le logiciel d'alerte utilisé par le SDIS 17. Ce logiciel retranscrit dans le logiciel de paye toutes les interventions réalisées par les SPV. Ceux-ci ne peuvent assurer une permanence (garde ou astreinte) que s'ils sont inscrits sur le planning du portail de gestion opérationnelle, planning tenu par le chef de centre.

Chaque mois, le planning est exporté vers le logiciel de gestion financière des vacations horaires des SPV. Ces plannings sont contrôlés par plusieurs niveaux de hiérarchie, vérifiant les incohérences (groupement opérations, contrôle RH). Selon le service, la centralisation par le CTA a permis une meilleure individualisation de la disponibilité des SPV, et un suivi plus strict de l'implication des SPV à répondre à la demande d'intervention. Le service met également en œuvre la procédure de résiliation, prévue à l'article 44 du décret n°99-1039, aliéna 5 :

L'autorité territoriale peut résilier d'office l'engagement du sapeur-pompier volontaire [...] lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire qui n'a pas accompli d'activité depuis au moins trois mois ne reprend pas son activité sous un délai de deux mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception

En 2011, une centaine de SPV n'a pas fait d'intervention pendant une année, or le SDIS continue à verser pour ceux-ci la contribution à la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Cette prestation est financée par les contributions publiques (Etat et SDIS) et complétée par les cotisations personnelles des SPV (une obligatoire - une facultative). La contribution pour le SDIS est de 375€ par SPV par an. Ainsi, pour le SDIS 17 en 2011, ce sont environ 37 000 € qui auraient été versés pour des SPV n'effectuant aucun service.

Le SDIS a confirmé qu'il avait mis en place, depuis 2 ans, de façon beaucoup plus systématique, la procédure de résiliation d'office, prévue à l'art 44 alinéa 5 du décret précité, grâce à une possibilité de gestion affinée de la disponibilité et de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaire suite à la mise en place du système START. La procédure est complétée par un recensement exhaustif des sapeurs-pompiers volontaires n'ayant eu aucune activité au cours des douze derniers mois, dont les noms sont transmis aux chefs de groupements territoriaux à fins de vérification et le cas échéant de mise en œuvre de la procédure de résiliation d'office. Cette démarche a d'ores et déjà porté ses fruits.

L'objectif pour le service est d'une part de s'assurer que les sapeurs-pompiers volontaires présents au SDIS remplissent bien leur devoir d'implication comme inscrit dans le règlement intérieur du SDIS, et d'autre part, que l'établissement public ne cotise pas de façon inadéquate pour des sapeurs-pompiers n'exerçant aucune activité. Les sommes dégagées pourraient ainsi être allouées à la valorisation du volontariat, élément crucial de l'engagement, de la motivation et de la mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires.
